N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014

par Jillian Boyce
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 28 juin 2016

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 : faits saillants

- En 2014, une proportion plus forte d'Autochtones que de non-Autochtones au Canada ont déclaré avoir été victimes d'un crime au cours des 12 mois précédents. Dans l'ensemble, 28 % des Autochtones vivant dans les provinces et les territoires comparativement à 18 % des non-Autochtones ont dit avoir été victimes d'un des huit types d'infractions mesurés dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Même si le fait que la population autochtone au Canada soit plus jeune que la population non autochtone explique en partie l'écart du taux global de victimisation, il ne s'agit pas du seul facteur en cause.
- Comparativement à 2009, un nombre moins élevé d'Autochtones a déclaré avoir été victimes de l'un des huit crimes mesurés par l'ESG sur la victimisation en 2014. La proportion d'Autochtones vivant dans les 10 provinces qui ont déclaré avoir été victimes a diminué, passant de 38 % en 2009 à 28 % en 2014. La proportion de victimes autochtones dans les territoires a aussi reculé, passant de 36 % à 28 % au cours de la même période.
- En 2014, le taux global de victimisation avec violence affiché par les Autochtones était plus de deux fois supérieur à celui des non-Autochtones (163 incidents pour 1 000 personnes par rapport à 74 incidents pour 1 000 personnes). Sans égard au type de crime violent, les Autochtones ont presque toujours inscrit des taux de victimisation plus élevés que les non-Autochtones.
- Lorsqu'on tient compte des divers facteurs de risque, l'identité autochtone en soi ne demeurait pas liée à l'augmentation du risque global de victimisation avec violence chez une personne. En effet, les taux de victimisation plus élevés observés chez les Autochtones semblaient plutôt être liés à la présence accrue d'autres facteurs de risque au sein de cette population, comme les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance, la perception de désordre social dans le voisinage, les antécédents d'itinérance, la consommation de drogues ou le fait d'avoir une santé mentale passable ou mauvaise.
- Selon l'ESG de 2014 sur la victimisation, les femmes autochtones (220[E] incidents avec violence pour 1 000 personnes) présentaient un taux global de victimisation avec violence deux fois plus élevé que celui observé chez les hommes autochtones (110[E] pour 1 000), près de trois fois plus élevé que celui inscrit par les femmes non autochtones (81 pour 1 000) et plus de trois fois plus élevé que celui noté chez les hommes non autochtones (66 pour 1 000).
- Toutefois, la présence accrue des autres facteurs de risque ne pouvait pas à elle seule expliquer les taux élevés de victimisation chez les femmes autochtones. Même lorsqu'on tenait compte de ces facteurs de risque, on a constaté que l'identité autochtone demeurait un facteur de risque de victimisation avec violence pour les femmes. Il convient de souligner que les femmes autochtones étaient plus susceptibles de déclarer avoir subi de la violence physique et sexuelle durant l'enfance que leurs homologues masculins (14 % comparativement à 5 %[E]), et moins susceptibles de déclarer avoir consommé de l'alcool de façon excessive ou des drogues au cours du mois précédant l'enquête.
- Les Autochtones (9 %) étaient plus susceptibles que les non-Autochtones (4 %) d'avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Plus précisément, les femmes autochtones (10 %[E]) étaient environ trois fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale que les femmes non autochtones (3 %), tandis que les hommes autochtones (8 %[E]) étaient deux fois plus susceptibles que leurs homologues non autochtones (4 %) de faire état de cette violence.
- Malgré des taux de victimisation plus élevés, les Autochtones ayant subi de la violence non conjugale étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones de ne pas signaler le crime à la police. Par exemple, 77 % des incidents de violence non conjugale commis contre des Autochtones n'ont pas été signalés à la police, ce qui dépassait le taux correspondant pour les non-Autochtones (66 %). En revanche, lorsqu'on tient compte de la violence conjugale, on a observé que les Autochtones étaient proportionnellement plus susceptibles de signaler l'incident à la police que les non-Autochtones (50 % et 28 %, respectivement).

La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014

par Jillian Boyce

Bien que les politiques sociales et les recherches se penchent depuis longtemps sur la violence mettant en cause les Autochtones, la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de crimes violents a récemment fait l'objet de beaucoup d'attention au Canada. Divers rapports ont mis en évidence le risque élevé de victimisation que courent les Autochtones. Il s'agit notamment de renseignements produits par l'Association des femmes autochtones du Canada, la Commission de vérité et réconciliation du Canada, la Gendarmerie royale du Canada et Statistique Canada (Association des femmes autochtones du Canada, 2010; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Gendarmerie royale du Canada, 2015; Gendarmerie royale du Canada, 2014; Miladinovic et Mulligan, 2015).

Une meilleure compréhension de l'étendue de la victimisation chez les Autochtones — ainsi que du contexte dans lequel cette violence survient, des caractéristiques qui y sont associées et des possibles facteurs de risque qui y contribuent — peut aider à orienter les programmes de prévention et d'action. Une source d'information qui peut servir à mesurer la violence faite aux Autochtones au Canada est l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Dans le cadre de cette enquête, les répondants de 15 ans et plus sont interrogés sur leurs expériences relatives à certaines formes de victimisation avec violence ou sans violence, ce qui permet de recueillir des renseignements détaillés sur des incidents criminels qui peuvent être venus ou pas à l'attention de la police[1].

Il importe toutefois de souligner que la victimisation chez les Autochtones est une question complexe et difficile à comprendre. Cette complexité est en partie attribuable au fait qu'il existe plusieurs facteurs liés à la victimisation — comme les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance, les problèmes de santé mentale et la toxicomanie —, qui sont aussi plus courants parmi les Autochtones (Perreault, 2015; Boyce, Rotenberg et Karam, 2015). En outre, l'âge est aussi associé à la victimisation; les taux de victimisation sont plus élevés chez les jeunes et les jeunes adultes et diminuent à mesure que l'âge augmente (Perreault, 2015). Ce constat est intéressant puisque la population autochtone au Canada est considérablement plus jeune que la population non autochtone (Statistique Canada, 2015; Statistique Canada, 2013). Toutefois, le lien entre l'âge et la victimisation n'est peut-être pas aussi fort chez les Autochtones. Des études antérieures sur la victimisation dans les collectivités du Nord, où résident habituellement d'importantes populations autochtones, ont révélé que des taux élevés de victimisation persistaient tout de même à mesure que l'âge augmentait (Allen et Perreault, 2015).

Dans cet article de *Juristat*, qui repose sur les données tant provinciales que territoriales de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on présente des renseignements sur la victimisation chez les Autochtones, en mettant un accent particulier sur la victimisation avec violence[2]. On y examine également les caractéristiques associées à ces incidents, y compris les facteurs de risque possibles, ainsi que les conséquences de la victimisation, les raisons de signaler ou non la victimisation à la police, et les perceptions à l'égard de sa sécurité personnelle et du système de justice pénale. Dans la mesure du possible, les différences hommes-femmes et les différences entre les Autochtones vivant dans les provinces et les Autochtones vivant dans les territoires sont mises en évidence.

Encadré 1
Les caractéristiques des Autochtones et le contexte de leur surreprésentation en tant que victimes

Les études démontrent généralement que les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels (Perreault, 2015; Miladinovic et Mulligan, 2015; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Brennan, 2011). Toutefois, les données tirées de l'ESG de 2014 sur la victimisation pour les 10 provinces révèlent que, dans l'ensemble, l'identité autochtone en soi ne demeurait pas associée au risque de victimisation quand les autres facteurs de risque étaient pris en compte (Perreault, 2015). Toutefois, il est important de souligner que lorsque l'on examinait les expériences des femmes de cette façon, l'identité autochtone demeurait un facteur de risque de victimisation important chez ces dernières, et ce même en tenant compte de la présence des autres facteurs de risque (Perreault, 2015).

Les différences entre les taux de victimisation des Autochtones et des non-Autochtones peuvent donc être liées à la présence accrue de facteurs de risque chez les Autochtones, d'où la plus grande vulnérabilité de cette population. Voici quelques-uns de ces facteurs : être jeune, avoir un plus bas niveau de scolarité, être sans emploi, vivre dans une famille monoparentale ou être un enfant en famille d'accueil, éprouver un problème de santé mentale ou de toxicomanie, ou avoir eu des pensées suicidaires au cours de sa vie (Statistique Canada, 2015; Statistique Canada, 2013; Boyce, Rotenberg et Karam, 2015; Kumar, 2016).

Encadré 1 — suite
Les caractéristiques des Autochtones et le contexte de leur surreprésentation en tant que victimes

Les études à ce jour démontrent que l'âge d'une personne est l'un des plus importants facteurs de risque de victimisation. En effet, les taux sont généralement les plus élevés chez les personnes de 15 à 29 ans, puis ils diminuent nettement à partir de l'âge de 30 ans (Perreault, 2015). En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) a révélé que la population autochtone demeurait beaucoup plus jeune que la population non autochtone. Plus précisément, l'âge médian de la population autochtone était de 28 ans, soit 13 ans de moins que l'âge médian de 41 ans de la population non autochtone (Statistique Canada, 2015). En outre, les personnes de 15 à 24 ans représentaient 18 % de toute la population autochtone, comparativement à 13 % de l'ensemble de la population non autochtone (Statistique Canada, 2015). Il importe toutefois de souligner que certaines recherches indiquent que le lien entre l'âge et la victimisation n'est peut-être pas aussi fort chez les Autochtones (Allen et Perreault, 2015).

En général, les Autochtones sont moins scolarisés que les non-Autochtones. En 2011, un peu moins de la moitié (48 %) des Autochtones de 25 à 64 ans ont déclaré avoir un titre d'études postsecondaires, comparativement à près des deux tiers (65 %) des non-Autochtones (Statistique Canada, 2015). De plus, on observait un écart entre la proportion d'Autochtones et de non-Autochtones n'ayant pas de diplôme d'études secondaires ou l'équivalent — 29 % des Autochtones âgés de 25 à 64 ans n'avaient pas de diplômes d'études secondaires ou l'équivalent comparativement à 12 % de leurs homologues non autochtones (Statistique Canada, 2015).

Le chômage est également plus répandu chez les Autochtones que parmi les non-Autochtones. En 2011, l'ENM a fait ressortir un taux d'emploi de 62,5 % pour les Autochtones du principal groupe d'âge actif (de 25 à 64 ans), comparativement à 75,8 % pour les non-Autochtones (Statistique Canada, 2015). Toutefois, l'écart en matière d'emploi entre les Autochtones et les non-Autochtones n'était que de cinq points de pourcentage (76,2 % et 81,1 %, respectivement) lorsque la comparaison se limitait aux personnes ayant un diplôme d'études secondaires et un titre d'études postsecondaires (Statistique Canada, 2015).

Comme le revenu d'une personne dépend grandement de facteurs tels que le niveau de scolarité et la situation d'emploi, de même que des possibilités d'emploi, il n'est pas étonnant que les Autochtones aient aussi tendance à toucher un revenu inférieur à celui des non-Autochtones. En 2010, le revenu médian après impôt des Autochtones atteignait un peu plus de 20 000 $, comparativement à 27 600 $ chez les non-Autochtones (Statistique Canada, 2015).

Les familles composées des deux parents (biologiques ou adoptifs) étaient proportionnellement les familles les plus courantes chez les enfants autochtones (49,6 %) et les enfants non autochtones (76,0 %) (Statistique Canada, 2015; Turner, 2016). Toutefois, les enfants autochtones étaient plus susceptibles que les enfants non autochtones de vivre dans une famille monoparentale (34,4 % par rapport à 17,4 %), d'être des enfants par alliance (8,5 % par rapport à 5,8 %), de vivre avec des grands-parents sans la présence des parents (2,7 % par rapport à 0,4 %), ou de vivre avec d'autres personnes apparentées (1,2 % par rapport à 0,2 %). En outre, les résultats de l'ENM de 2011 ont révélé qu'un peu plus de 14 000 enfants autochtones de 14 ans et moins (près de 4 % des enfants autochtones) vivaient en famille d'accueil[3], soit 10 fois la proportion observée chez les enfants non autochtones (0,3 % des enfants non autochtones) (Statistique Canada, 2015; Turner, 2016).

Bien que l'ENM n'ait pas servi à recueillir de renseignements sur la santé mentale des Canadiens, l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes — Santé mentale (ESCC — SM) de 2012 a permis de le faire. Les résultats de l'ESCC — SM ont démontré que le taux global de certains troubles mentaux ou de troubles liés à l'utilisation de substances au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête était plus élevé chez les Canadiens qui se sont identifiés comme étant Autochtones que chez les non-Autochtones (15,2 % par rapport à 11,2 %) (Boyce, Rotenberg et Karam, 2015)[4]. Une prévalence supérieure de troubles mentaux ou de troubles liés à l'utilisation de substances peut aussi expliquer en partie le fait que les Autochtones sont proportionnellement plus nombreux que les non-Autochtones à déclarer avoir eu des pensées suicidaires au cours de leur vie (Kumar, 2016).

Pour en savoir plus sur les caractéristiques des Autochtones au Canada, veuillez consulter la publication « Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2e édition » (Statistique Canada, 2015).

Les Autochtones affichent un taux global de victimisation plus élevé que les non-Autochtones

En 2014, environ 275 000 Autochtones[5] de 15 ans et plus, soit plus du quart (28 %) des Autochtones de 15 ans et plus dans l'ensemble, ont déclaré que leur ménage ou eux-mêmes avaient fait l'objet d'au moins un des huit types d'infractions mesurés par l'ESG sur la victimisation au cours des 12 mois précédents. Cette proportion était significativement plus élevée que celle notée chez les non-Autochtones (18 %). Le fait que la population autochtone soit plus jeune que la population non autochtone — et la victimisation a été associée au fait d'être plus jeune — est en partie à l'origine de cette différence, mais pas entièrement. Essentiellement, si la population autochtone présentait la même répartition selon l'âge que la population non autochtone, la proportion de victimes au sein de la population autochtone serait légèrement inférieure, mais elle demeurerait tout de même plus élevée que celle de la population non autochtone.

Non seulement la proportion d'incidents de victimisation autodéclarés était plus élevée chez les Autochtones que parmi les non-Autochtones, mais ces premiers étaient également plus susceptibles de déclarer avoir été victimes plus d'une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. En particulier, en 2014, les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'indiquer avoir subi deux incidents ou plus de victimisation avec violence ou de victimisation des ménages dans les 12 mois précédents (12 % et 6 %, respectivement).

Lorsqu'on examinait les taux de victimisation, les taux globaux de victimisation avec violence et de victimisation des ménages étaient nettement plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (tableau 1). En 2014, le taux global de violence faite aux Autochtones était plus de deux fois supérieur à celui envers les non-Autochtones (163 incidents violents pour 1 000 personnes par rapport à 74 incidents violents pour 1 000 personnes), tandis que le taux global de victimisation des ménages était plus de 1,5 fois plus élevé pour les ménages autochtones que pour les ménages non autochtones (244 incidents pour 1 000 ménages par rapport à 138 incidents pour 1 000 ménages)[6].

Comparativement au reste de la population canadienne, les Premières Nations affichaient un taux de victimisation avec violence significativement plus élevé, lequel atteignait 213[E] incidents pour 1 000 personnes (tableau 2)[7]. Même si les taux de violence dans son ensemble semblaient plus élevés pour les Métis (117[E] pour 1 000) et les Inuits (159[E] pour 1 000) comparativement au reste du Canada[8], ces différences n'étaient pas jugées statistiquement significatives.

Sans égard au type d'infraction, les taux de victimisation dans les provinces et les territoires étaient presque toujours plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Par exemple, le taux d'agressions sexuelles chez les Autochtones (58[E] incidents pour 1 000 personnes) était près de trois fois celui observé chez les non-Autochtones (20 pour 1 000), tandis que le taux de voies de fait parmi les Autochtones (90[E] pour 1 000) était près du double de celui noté chez les non-Autochtones (47 pour 1 000) (graphique 1). Le taux de vols qualifiés semblait plus élevé pour les Autochtones que pour les non-Autochtones, mais cette différence n'était pas jugée statistiquement significative.

Graphique 1
Incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le type d'infraction avec violence, provinces et territoires, 2014

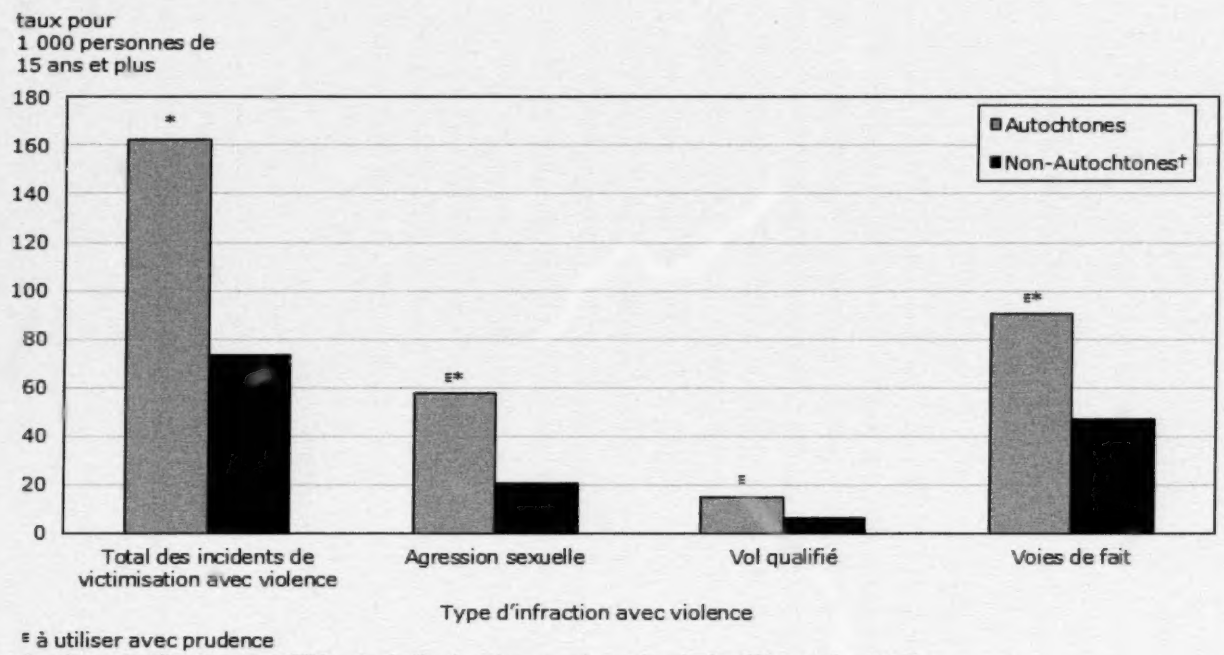

E à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Encadré 2
La victimisation globale des Autochtones qui vivent dans les 10 provinces ou dans les 3 territoires, 2009 et 2014

Comme il s'agit de la première fois où les données de l'ESG sur la victimisation provenant des provinces et des territoires sont combinées à des fins d'analyse[9], il n'est pas possible de comparer la victimisation au fil du temps. Il demeure toutefois important de savoir si la victimisation chez les Autochtones augmente ou diminue, et si cela concorde ou non avec les constatations concernant les non-Autochtones. Il est possible d'analyser séparément les données provinciales et territoriales de l'ESG de 2009 et de 2014 sur la victimisation afin de jeter un certain éclairage là-dessus[10].

Provinces

En 2014, 28 % des Autochtones qui vivaient dans les 10 provinces ont déclaré que leur ménage ou eux-mêmes avaient été victimes d'au moins un des huit types d'infractions mesurés par l'ESG sur la victimisation au cours des 12 mois précédant l'enquête. Cette proportion était en recul par rapport à celle de 2009, lorsque 38 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'un acte criminel. Des tendances à la baisse semblables ont été enregistrées chez les non-Autochtones. En effet, la proportion de non-Autochtones ayant déclaré que leur ménage ou eux-mêmes avaient été victimes d'au moins un des huit crimes a diminué, passant de 26 % en 2009 à 18 % en 2014.

À l'exception de la victimisation des ménages dans son ensemble, on n'a noté aucune différence statistiquement significative pour ce qui est de la variation des taux pour des infractions particulières déclarées par les Autochtones en 2014 par rapport à ceux observés en 2009 (tableau 1 de l'encadré 2). En revanche, les non-Autochtones ont vu leurs taux diminuer pour sept des huit types d'infractions entre 2009 et 2014.

Encadré 2 — suite
La victimisation globale des Autochtones qui vivent dans les 10 provinces ou dans les 3 territoires, 2009 et 2014

Territoires

Dans les territoires, 28 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'un des huit types d'infractions mesurés par l'ESG sur la victimisation en 2014, en recul par rapport à la proportion de 36 % notée en 2009. Bien que la proportion de non-Autochtones vivant dans les territoires qui ont déclaré avoir été victimes d'un des huit crimes en 2014 semble moins élevée que celle observée en 2009 (28 % par rapport à 33 %), cette différence n'était pas statistiquement significative.

En ce qui a trait aux taux de victimisation pour des infractions particulières, on n'a observé aucune variation statistiquement significative entre 2009 et 2014 chez les Autochtones vivant dans les territoires (tableau 2 de l'encadré 2). Parmi les non-Autochtones, toutefois, le taux global de victimisation des ménages a fléchi entre 2009 et 2014 (315 incidents pour 1 000 ménages et 232 incidents pour 1 000 ménages, respectivement). En revanche, les non-Autochtones vivant dans les territoires ont vu augmenter leur taux de vols de biens personnels, qui est passé de 89[E] incidents pour 1 000 personnes en 2009 à 166 incidents pour 1 000 personnes en 2014.

Tableau 1 de l'encadré 2
Incidents de victimisation (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens vivant dans les 10 provinces, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le type d'infraction, provinces, 2009 et 2014

	Autochtones[1, 2]				Non-Autochtones[3]			
	2009		2014[4]		2009		2014[4]	
Type d'infraction	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
Agression sexuelle[4, 5]	63[E]	71[E]	54[E]	58[E]	612	23	577	20
Vol qualifié[4]	F	F	F	F	347	13†	175	6
Voies de fait[4]	123[E]	141	81[E]	87[E]	2 081	78†	1 337	47
Total des incidents de victimisation avec violence[4]	**204**	**232**	**149**	**160**	**3 039**	**114†**	**2 089**	**74**
Introduction par effraction[6]	20[E]	78[E]	20[E]	73[E]	530	43†	391	30
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces[6]	F	F	F	F	402	33†	231	18
Vol de biens du ménage[6]	36[E]	142[E]	26[E]	97[E]	997	81†	682	52
Vandalisme[6]	21[E]	83[E]	15[E]	54[E]	891	72†	512	39
Total des incidents de victimisation des ménages[6]	**91**	**356†**	**65**	**241**	**2 820**	**228†**	**1 815**	**138**
Vol de biens personnels[4]	**127**	**145**	**95**	**102**	**2 838**	**107†**	**2 055**	**72**

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
†valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
‡catégorie de référence
1. Comprend tous les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les ménages autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints ont déclaré une identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent a déclaré une identité autochtone, les personnes seules ayant déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant a déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
3. Les ménages non autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints n'ont pas déclaré une identité autochtone; les familles monoparentales dont le parent n'a pas déclaré une identité autochtone; les personnes seules n'ayant pas déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant n'a pas déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
4. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
5. Depuis 2014, l'agression sexuelle comprend les activités sexuelles pour lesquelles la victime n'était pas en mesure de consentir parce qu'elle avait été droguée, manipulée ou contrainte par d'autres moyens que la force physique.
6. Les taux sont calculés pour 1 000 ménages.
Note : Les données sur les tendances sont fondées sur les données des 10 provinces et excluent les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut. Exclut tous les autres types de ménages, qui représentaient 5 % des ménages à l'échelle nationale en 2014.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009 et 2014.

Tableau 2 de l'encadré 2
Incidents de victimisation (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens vivant dans les territoires, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le type d'infraction, territoires, 2009 et 2014

	Autochtones[1, 2]				Non-Autochtones[3]			
	2009		2014†		2009		2014†	
Type d'infraction	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Agression sexuelle[4, 5]	F	F	1 903[E]	42[E]	F	F	743[E]	18[E]
Vol qualifié[4]	F	F	F	F	F	F	F	F
Voies de fait[4]	7 959[E]	251[E]	7 084[E]	155[E]	3 926[E]	96[E]	4 227[E]	101[E]
Total des incidents de victimisation avec violence[4]	**10 712[E]**	**338[E]**	**9 839**	**215**	**6 951[E]**	**169[E]**	**5 087**	**121**
Introduction par effraction[6]	1 260[E]	110[E]	1 535[E]	90[E]	1 044[E]	53[E]	803[E]	43[E]
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces[6]	769[E]	67[E]	562[E]	33[E]	F	F	357[E]	19[E]
Vol de biens du ménage[6]	1 810[E]	157[E]	1 788[E]	105[E]	2 631[E]	135[E]	1 882[E]	101[E]
Vandalisme[6]	1 003[E]	87[E]	1 118[E]	65[E]	2 023[E]	104[E]	1 279[E]	69
Total des incidents de victimisation des ménages[6]	**4 843**	**421**	**5 003**	**293**	**6 162**	**315***	**4 321**	**232**
Vol de biens personnels[4]	**3 244[E]**	**102[E]**	**3 665[E]**	**80[E]**	**3 647[E]**	**89[E]***	**6 980**	**166**

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend tous les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les ménages autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints ont déclaré une identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent a déclaré une identité autochtone, les personnes seules ayant déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant a déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
3. Les ménages non autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints n'ont pas déclaré une identité autochtone; les familles monoparentales dont le parent n'a pas déclaré une identité autochtone; les personnes seules n'ayant pas déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant n'a pas déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
4. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
5. Depuis 2014, l'agression sexuelle comprend les activités sexuelles pour lesquelles la victime n'était pas en mesure de consentir parce qu'elle avait été droguée, manipulée ou contrainte par d'autres moyens que la force physique.
6. Les taux sont calculés pour 1 000 ménages.
Note : Les données sur les tendances sont fondées sur les données des trois territoires et excluent les données des provinces. Exclut tous les autres types de ménages, qui représentaient 5 % des ménages à l'échelle nationale en 2014.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009 et 2014.

Les caractéristiques des Autochtones victimes de crimes violents

Le risque d'être victime d'un crime violent n'est pas le même pour tous. Un certain nombre de facteurs ont été associés à un risque de victimisation avec violence plus élevé, dont l'identité autochtone (Scrim, 2009). Comme il a été indiqué précédemment, le taux global de victimisation avec violence était plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.

Toutefois, lorsque l'on tient compte des divers facteurs de risque — tels que les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance, la consommation de drogues, les antécédents d'itinérance et le fait d'avoir une mauvaise santé mentale —, les recherches antérieures menées à l'aide des données de l'ESG sur la victimisation provenant des 10 provinces ont révélé que l'identité autochtone à elle seule ne constituait pas une caractéristique liée à un risque de victimisation plus élevé (Perreault, 2015). Autrement dit, les taux supérieurs de victimisation chez les Autochtones semblaient être attribuables à la présence accrue des facteurs de risque susmentionnés au sein de cette population. Toutefois, il est important de souligner que la même analyse effectuée seulement pour les femmes a révélé que l'identité autochtone demeurait un facteur de risque de victimisation (Perreault, 2015). Dans le présent rapport, une analyse comparative a été menée en combinant les données des provinces et des territoires, ce qui a permis d'obtenir un plus vaste échantillon d'Autochtones, et des constatations semblables ont été dégagées.

En s'appuyant sur ces constatations — et à l'aide des données de l'ESG de 2014 sur la victimisation provenant des provinces et des territoires — une analyse multidimensionnelle a été menée, tenant compte à la fois de l'identité autochtone et du sexe (modèle 1). La section suivante souligne les caractéristiques qui étaient associées à un risque de victimisation avec violence plus élevé, et ce même lorsque les autres facteurs de risque mesurés par l'enquête étaient pris en compte. Afin de tenter de comprendre pourquoi les taux globaux de victimisation sont plus élevés chez les Autochtones — et en particulier chez les femmes autochtones —, le présent rapport portera également sur les facteurs mesurés par l'ESG sur la victimisation pour examiner s'ils sont plus fréquents au sein de la population autochtone. Il est important de souligner que certains facteurs sociétaux n'ont pu être pris en compte dans le cadre de la présente analyse, comme les répercussions des pensionnats sur les familles et les collectivités autochtones.

Le risque de victimisation avec violence demeure présent pour les femmes autochtones même lorsque l'on tient compte des autres facteurs

Les femmes autochtones (220[E] incidents pour 1 000 personnes) affichaient un taux global de victimisation avec violence deux fois plus élevé que celui observé chez les hommes autochtones (110[E] pour 1 000), près de trois fois plus élevé que celui inscrit par les femmes non autochtones (81 pour 1 000) et plus de trois fois plus élevé que celui noté chez les hommes non autochtones (66 pour 1 000) (tableau 3). Le taux global de victimisation augmentait encore plus lorsqu'on ciblait les femmes autochtones de 15 à 24 ans, lesquelles affichaient un taux de victimisation avec violence de 613[E] incidents pour 1 000 personnes, soit plus du triple de celui observé chez les femmes non autochtones de 15 à 24 ans (196 pour 1 000). Cela représente le deuxième taux de victimisation en importance à la fois chez les Autochtones et les non-Autochtones dans ce groupe d'âge (graphique 2).

Graphique 2
Incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale) déclarés par les Autochtones et les non-Autochtones, selon le sexe et le groupe d'âge, provinces et territoires, 2014

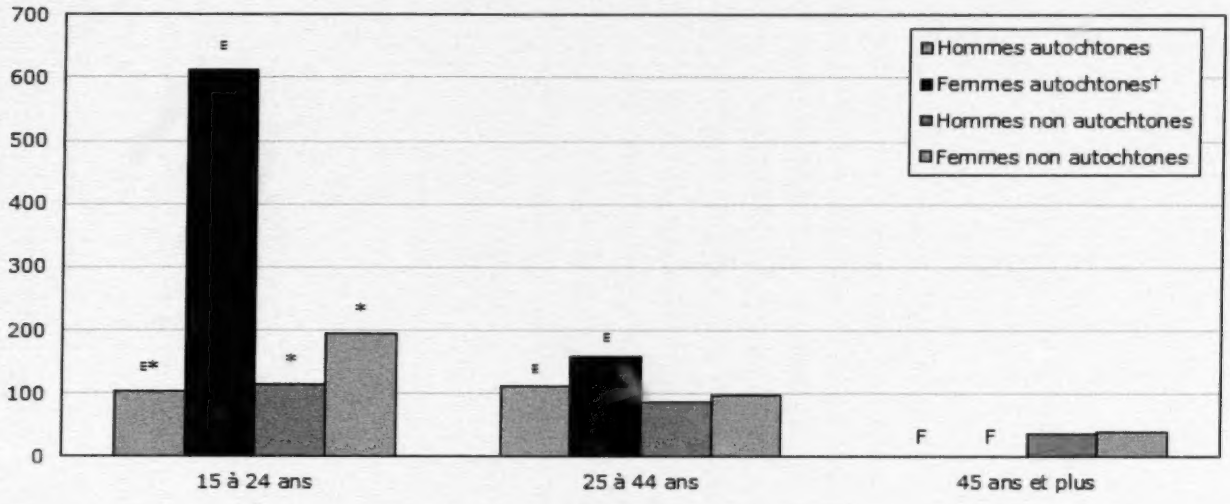

E à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Même lorsque l'on tenait compte des autres facteurs de risque, y compris l'âge, l'identité autochtone demeurait un facteur de risque de victimisation avec violence chez les femmes, ce qui n'était pas le cas chez les hommes (modèle 1). Autrement dit, lorsqu'on tenait compte des divers facteurs de risque, les hommes autochtones ne présentaient pas un plus grand risque de victimisation avec violence que leurs homologues non autochtones. Leur taux global de victimisation plus élevé était plutôt partiellement attribuable à une présence accrue de facteurs de risque connus comparativement aux non-Autochtones. En revanche, le risque plus élevé de victimisation avec violence observé chez les femmes autochtones n'a pu être entièrement expliqué par les facteurs mesurés par l'ESG sur la victimisation.

Les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance sont associés au risque de victimisation

Pour bon nombre des facteurs associés à la victimisation avec violence, tels que la consommation d'alcool ou de drogues, il est difficile de savoir lequel, du comportement visé ou de l'incident de victimisation avec violence, s'est produit en premier. Cela signifie que les politiques et programmes qui ciblent ces facteurs de risque ne permettront pas nécessairement d'empêcher la victimisation à l'avenir. Toutefois, il est important de souligner que les antécédents de mauvais traitements durant l'enfance demeurent un facteur de risque de victimisation avec violence, même lorsque l'on tient compte des autres facteurs, puisque pour presque tous les répondants, les mauvais traitements durant l'enfance se seraient produits avant les incidents de victimisation déclarés dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation.

Comparativement à leurs homologues non autochtones, une proportion plus forte d'Autochtones ont déclaré avoir subi une forme quelconque de violence physique ou sexuelle durant l'enfance avant l'âge de 15 ans (29 % et 40 %, respectivement)[11]. Il est possible que certains mauvais traitements subis par les Autochtones durant leur enfance découlent directement ou indirectement du système des pensionnats. Bien que la fermeture du dernier pensionnat remonte à 30 ans, les études ont révélé que le système des pensionnats a non seulement eu des répercussions sur les personnes qui ont été forcées de fréquenter les pensionnats, il a également eu des conséquences sur plusieurs générations d'Autochtones adultes et leurs enfants (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Arriagada, 2016). Les questions relatives aux antécédents de mauvais traitements durant l'enfance dans le cadre de l'enquête ne permettent toutefois pas de recueillir ces renseignements.

Même si aucune différence significative n'a été observée en ce qui concerne les proportions globales de femmes et d'hommes autochtones ayant déclaré avoir subi de mauvais traitements durant leur enfance (39 % et 42 %, respectivement), certains écarts ont été relevés quant aux types de mauvais traitements qui ont été subis. À ce titre, une proportion plus élevée de femmes que d'hommes autochtones ont déclaré avoir subi de la violence physique et sexuelle avant l'âge de 15 ans (14 % et 5 %[E], respectivement), alors qu'une proportion plus élevée d'hommes que de femmes autochtones ont déclaré avoir subi de la violence physique uniquement durant leur enfance (31 % et 21 %, respectivement) (graphique 3). Ces statistiques présentent un intérêt tout particulier puisque les personnes qui ont subi de la violence physique, mais pas de violence sexuelle, durant leur enfance affichaient un risque de victimisation significativement plus faible que celles qui avaient subi de la violence physique et sexuelle durant leur enfance (modèle 1).

Graphique 3
Mauvais traitements durant l'enfance (avant l'âge de 15 ans) infligés par un adulte, au sein de la population autochtone, selon le sexe et le type de mauvais traitement, provinces et territoires, 2014

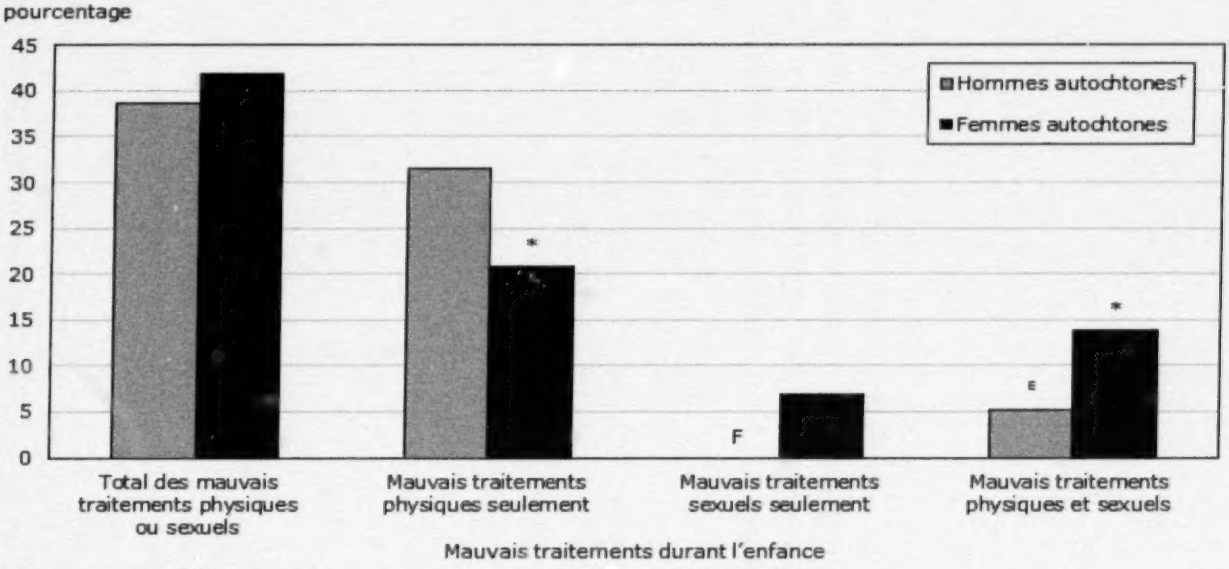

E à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Note : Les mauvais traitements durant l'enfance, tels qu'ils sont mesurés dans le cadre de l'enquête, comprennent le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Lorsque l'on tenait compte du lien de l'adulte avec l'enfant dans les cas de violence physique durant l'enfance, tant les Autochtones que les non-Autochtones ont déclaré le plus souvent que l'adulte agresseur était un membre de la famille (74 % et 70 %, respectivement). Il convient toutefois de souligner qu'une proportion plus élevée de femmes autochtones ont déclaré que leur agresseur était un membre de la famille dans les cas de violence physique durant l'enfance comparativement aux hommes autochtones (82 % par rapport à 67 %). Cela était également le cas au sein de la population non autochtone. Dans les incidents de violence sexuelle durant l'enfance, un membre de la famille (44 %) ou une connaissance (35 %) a le plus souvent été déclaré comme l'adulte impliqué dans l'incident, tant chez les Autochtones que les non-Autochtones (37 % et 38 %, respectivement)[12].

Les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones de présenter des caractéristiques associées à un risque de victimisation avec violence

Outre les mauvais traitements subis durant l'enfance, plusieurs autres facteurs demeuraient associés à la victimisation, tels que la consommation de drogues, la consommation excessive d'alcool, les antécédents d'itinérance, le fait d'avoir une santé mentale passable ou mauvaise, la perception de désordre social dans son quartier, le fait d'avoir une incapacité quelconque et le fait de prendre part à un nombre élevé d'activités en soirée par mois (modèle 1). Comme il a été mentionné précédemment, il est important de ne pas oublier que la présente analyse ne permet pas d'établir un lien de causalité, puisque la ou les caractéristiques étudiées ne se sont pas nécessairement manifestées avant les incidents de victimisation avec violence; en fait, il est très possible que la victimisation se soit produite avant l'apparition de ces comportements.

Comparativement à leurs homologues non autochtones, les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir plusieurs caractéristiques associées à un risque de victimisation avec violence (tableau 4). Par exemple, les Autochtones étaient 2,5 fois plus susceptibles de mentionner avoir connu une période d'itinérance ou avoir dû habiter temporairement chez quelqu'un; 2,4 fois plus susceptibles de déclarer avoir consommé des drogues au cours du mois précédant l'enquête; près de 2 fois plus susceptibles d'indiquer avoir une santé mentale passable ou mauvaise; environ 1,4 fois plus susceptibles de

percevoir du désordre social dans leur quartier; 1,3 fois plus susceptibles de déclarer avoir une incapacité; 1,3 fois plus susceptibles de dire avoir participé à plus de 20 activités en soirée par mois et 1,2 fois plus susceptibles de déclarer avoir consommé de l'alcool de façon excessive au cours du mois précédent l'enquête. À ce titre, les taux de victimisation étaient souvent plus élevés dans ces sous-ensembles de la population autochtone, comparativement à leurs homologues autochtones et non autochtones (tableau 5, tableau 6 et tableau 7).

En examinant ces caractéristiques au sein de la population autochtone, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes ont déclaré consommer des drogues (21 % par rapport à 10 %), consommer de l'alcool de façon excessive (37 % par rapport à 23 %) et participer à plus de 20 activités en soirée par mois (38 % par rapport à 25 %) (tableau 8, graphique 4). En revanche, le fait d'avoir une incapacité quelconque ainsi que des antécédents de violence physique et sexuelle durant l'enfance était plus courant chez les femmes autochtones que les hommes autochtones[13]. Comme il a été mentionné précédemment, le fait de considérer ces facteurs de risque ensemble nous permet d'expliquer les taux de victimisation supérieurs chez les hommes autochtones, mais cela ne nous permet pas d'expliquer entièrement les taux de victimisation élevés observés chez les femmes autochtones. À ce titre, il existe toujours des facteurs qui font en sorte que les femmes autochtones présentent un risque plus élevé de victimisation avec violence, ce qui met en évidence la nécessité d'effectuer une recherche plus approfondie.

Encadré 3
Le Nord provincial du Canada

Même si les statistiques sur les crimes déclarés par la police et les études sur la victimisation autodéclarée montrent que les niveaux de criminalité ont tendance à être plus élevés dans les territoires que dans le reste du Canada, les territoires ne sont pas les seules régions du Nord du Canada où la criminalité pose problème. Les collectivités du Nord des provinces de l'Ouest, du Nord de l'Ontario, du Nord du Québec et du Nord de Terre-Neuve-et-Labrador présentent de nombreuses similitudes avec leurs voisins plus au nord, y compris des préoccupations communes quant aux taux élevés de criminalité (Allen et Perreault, 2015).

Il s'agit d'une source de préoccupation lorsqu'on examine la victimisation chez les Autochtones, puisque les Autochtones forment une part importante de la population de certaines régions du Nord provincial et des territoires. Par exemple, selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, les Autochtones représentaient la majorité de la population du Nord de la Saskatchewan (87 %), du Nunavut (86 %), du Nord du Manitoba (69 %) et des Territoires du Nord-Ouest (52 %) (Allen et Perreault, 2015). En revanche, ils constituaient moins du quart de la population totale du Yukon (23 %), du Nord de la Colombie-Britannique (19 %), du Nord de l'Alberta (17 %), ainsi que du Nord de l'Ontario et du Nord du Québec (respectivement 13 %). Dans le Nord de Terre-Neuve-et-Labrador, la proportion correspondante était de 44 % (Allen et Perreault, 2015).

En utilisant les données provinciales et territoriales de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, il est possible de comparer le taux global de victimisation avec violence des Autochtones résidant dans le Nord provincial et les territoires du Canada avec celui des Autochtones vivant dans le Sud provincial du pays. Même si les taux de victimisation avec violence semblaient un peu plus élevés chez les Autochtones résidant dans le Nord provincial et les territoires (173[E] incidents pour 1 000 personnes) que chez les Autochtones vivant dans le Sud provincial (159[E] incidents pour 1 000 personnes), ces différences n'ont pas été jugées statistiquement significatives.

Pour en savoir plus sur la criminalité dans le Nord provincial et les territoires du Canada, veuillez consulter la publication « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 » (Allen et Perreault, 2015).

Graphique 4
Présence de certaines caractéristiques sociales au sein de la population autochtone, selon le sexe, provinces et territoires, 2014

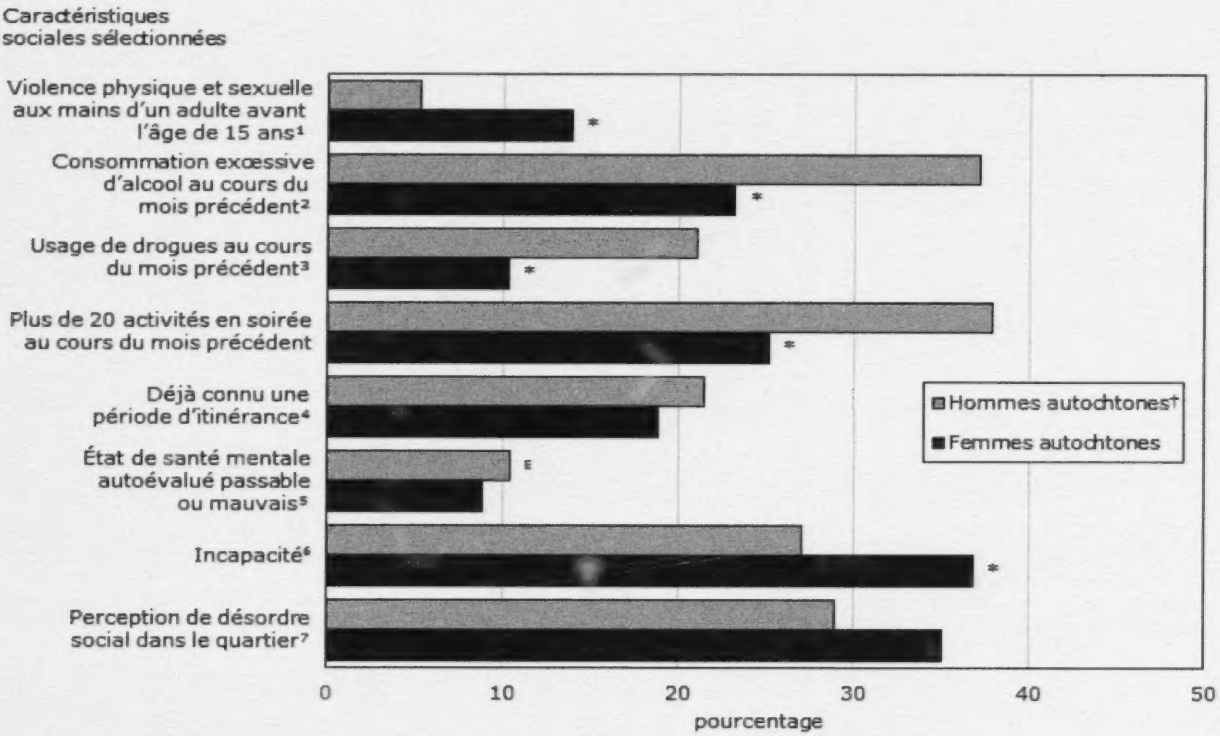

E à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements mesurés dans le cadre de l'enquête suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
2. Comprend la consommation d'au moins cinq boissons alcoolisées en une même occasion au cours du mois précédant l'enquête.
3. Comprend la consommation de marijuana, de haschich, d'huile de haschich, de tout autre produit dérivé du cannabis, ou d'autres drogues non prescrites (p. ex. champignons magiques, cocaïne, speed, méthamphétamines, ecstasy, PCP, mescaline ou héroïne).
4. Comprend les personnes qui ont déjà connu une période d'itinérance ou qui ont dû habiter chez un membre de la famille, des amis ou dans leur voiture parce qu'elles n'avaient pas d'autres endroits où aller.
5. D'après une autoévaluation de la santé mentale.
6. Comprend une limitation des activités quotidiennes causée par au moins un des problèmes suivants : trouble d'apprentissage, incapacité d'ordre mental ou psychologique, incapacité physique, incapacité visuelle, trouble auditif, ou type inconnu d'incapacité.
7. Comprend les personnes qui ont répondu qu'elles percevaient au moins une des situations suivantes comme un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

La violence conjugale

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on recueille également des données sur la violence conjugale[14]. Aux fins du présent rapport, la violence conjugale désigne les voies de fait et les agressions sexuelles commises par un conjoint marié ou de fait (actuel et ancien). En raison de la faible taille de l'échantillon dont on dispose pour l'analyse de la violence conjugale chez les Autochtones, la présente analyse porte sur la violence conjugale survenue au cours des cinq années précédant l'enquête, afin de pouvoir présenter de plus amples détails.

Les Autochtones sont plus susceptibles de subir de la violence conjugale

Comme c'était le cas pour la violence en général, en 2014, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir été physiquement ou sexuellement agressés par leur conjoint marié ou de fait au cours des cinq années précédant l'enquête. Plus particulièrement, les Autochtones (9 %) étaient plus de deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones (4 %) de déclarer avoir été victimes de violence conjugale durant les cinq années précédant l'enquête (graphique 5). Lorsqu'on comparait les Autochtones vivant dans les provinces avec les Autochtones habitant dans les territoires, la proportion de victimes de violence conjugale était beaucoup plus élevée dans les territoires (18 %) que dans les provinces (9 %).

Graphique 5
Incidents de violence conjugale autodéclarés au cours des cinq années précédentes, selon que les victimes soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe, provinces et territoires, 2014

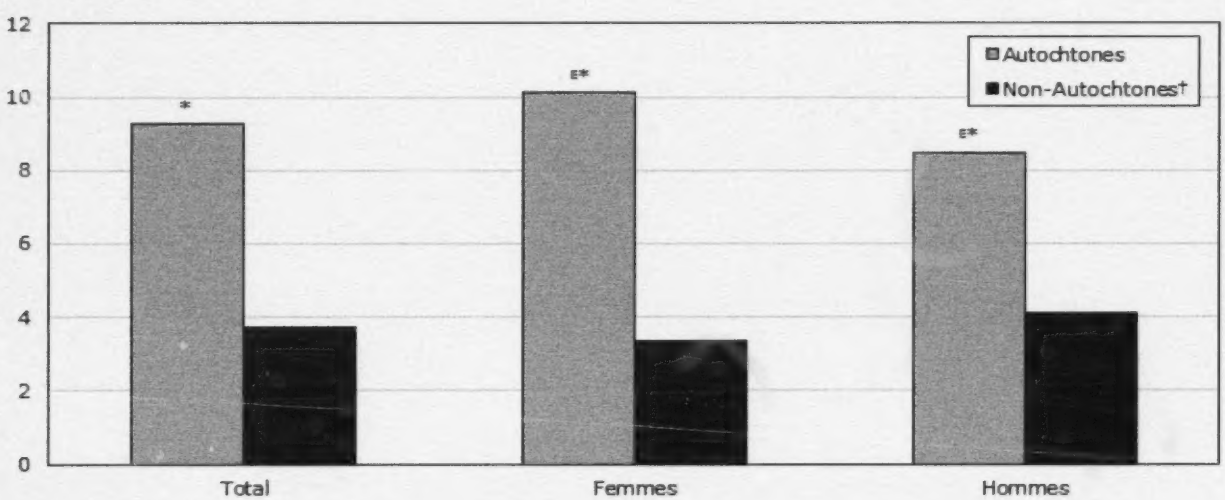

E à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Comparativement aux femmes non autochtones, les femmes autochtones étaient plus à risque d'être victimes de violence conjugale. Plus précisément, les femmes autochtones (10 %[E]) étaient environ trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones (3 %) de dire avoir subi de la violence conjugale (graphique 5). Les hommes autochtones (8 %[E]) étaient deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale que les hommes non autochtones (4 %). Les femmes autochtones (19 %) et les hommes autochtones (18 %[E]) résidant dans les territoires étaient proportionnellement plus nombreux que les femmes autochtones (10 %[E]) et les hommes autochtones (8 %[E]) vivant dans les provinces à avoir subi de la violence conjugale.

Selon les constatations découlant de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les Autochtones victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'avoir subi de la violence plus d'une fois. En 2014, un peu moins du tiers (31 %[E]) des Autochtones victimes de violence conjugale ont dit avoir subi de la violence une fois au cours des cinq années précédant l'enquête, comparativement à près de la moitié (48 %) des non-Autochtones victimes de violence conjugale. En outre, une plus forte proportion d'Autochtones victimes de violence conjugale (54 %) que de non-Autochtones (36 %) ont aussi déclaré avoir été victimes d'un des huit types d'infractions mesurés par l'ESG sur la victimisation.

La moitié des Autochtones victimes de violence conjugale déclarent avoir subi les formes les plus graves de violence

En ce qui a trait aux formes de violence conjugale que subissent les victimes, la moitié (51 %) des Autochtones victimes de violence conjugale ont déclaré avoir subi ce qu'on peut considérer comme les formes les plus graves de violence conjugale (c.-à-d. le fait d'avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau), comparativement à un peu moins du quart (23 %) des non-Autochtones victimes de violence conjugale. Bien que 60 % des femmes autochtones ayant subi de la violence conjugale aient déclaré avoir subi ce qu'on peut considérer comme les formes de violence les plus graves comparativement à 41 % des hommes autochtones, cette différence n'a pas été jugée statistiquement significative. Par contre, une proportion supérieure de femmes que d'hommes non autochtones ont déclaré avoir subi ce qu'on peut considérer comme les formes les plus graves de violence conjugale (32 % par rapport à 15 %). Le reste des victimes de violence conjugale ont mentionné que les formes de violence conjugale les plus graves qu'elles ont subies étaient parmi les suivantes : se faire menacer; se faire lancer un objet; se faire pousser, empoigner, bousculer ou gifler; ou se faire donner un coup de pied, mordre ou frapper avec un objet.

Malgré les différences quant aux formes de violence conjugale que subissent les victimes, les Autochtones victimes de violence conjugale et leurs homologues non autochtones ont généralement déclaré avoir souffert des mêmes séquelles en raison de cette violence. Par exemple, la réaction émotionnelle la plus souvent mentionnée par les victimes de violence conjugale autochtones et non autochtones était le fait de se sentir bouleversées, confuses ou frustrées (39 %[E] et 37 %, respectivement). Bien que 45 %[E] des Autochtones victimes de violence conjugale, comparativement à 30 % des non-Autochtones victimes de violence conjugale, aient déclaré avoir subi des blessures corporelles en raison de la violence, cette différence n'a pas été jugée statistiquement significative.

Les victimes autochtones sont plus susceptibles de signaler la violence conjugale à la police

Au chapitre du signalement de la violence conjugale, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de signaler la violence à la police. Dans l'ensemble, la moitié (50 %) des incidents de violence conjugale ayant fait une victime autochtone ont été signalés à la police, comparativement à moins du tiers (28 %) de ceux qui ont fait une victime non autochtone. Les Autochtones étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones de parler de la violence conjugale à une autre personne (92 % par rapport à 66 %). Plus précisément, une proportion plus élevée d'Autochtones victimes de violence conjugale que de non-Autochtones victimes de violence conjugale ont déclaré avoir parlé de l'incident à un membre de la famille (79 % et 53 %, respectivement) ou à un conseiller spirituel (22 %[E] et 6 %[E], respectivement).

En plus d'obtenir de l'aide de la police, ou d'avoir recours à d'autres formes d'aide, les victimes de violence conjugale peuvent faire appel à divers services aux victimes, tels que les centres de crise, les refuges, les programmes d'aide aux victimes, etc., s'ils sont offerts dans leur collectivité. Parmi les Autochtones, près de la moitié (47 %[E]) des victimes de violence conjugale ont déclaré avoir utilisé un service quelconque afin d'obtenir de l'aide au cours des cinq années précédentes; cette proportion ne dépassait pas de façon statistiquement significative celle des non-Autochtones victimes de violence conjugale (35 %).

Les caractéristiques des incidents de violence non conjugale et les répercussions de la victimisation

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on a demandé aux répondants qui ont déclaré avoir été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête de donner des précisions sur la nature des incidents qu'ils avaient vécus. Ces renseignements peuvent aider à jeter de la lumière sur le contexte dans lequel des incidents violents se produisent. Comme les caractéristiques des incidents de violence conjugale ont été examinées à la section sur la violence conjugale du présent rapport, la violence conjugale est exclue de l'analyse qui suit[15].

Les caractéristiques des incidents de violence non conjugale sont semblables, que les victimes soient Autochtones ou non-Autochtones

Lorsque l'on compare les incidents violents commis contre des victimes autochtones avec ceux commis contre des victimes non autochtones, on remarque peu de différences entre les caractéristiques de ces incidents. Dans l'ensemble, en 2014, la majorité des incidents de violence non conjugale envers des Autochtones mettaient en cause un seul agresseur (71 %), ce qui était semblable pour les incidents de violence non conjugale envers des non-Autochtones (75 %) (tableau 9). Un peu plus de la moitié (55 %) des victimes autochtones de violence non conjugale ont déclaré qu'elles connaissaient leur agresseur, une proportion qui n'était pas statistiquement différente de celle observée chez les victimes non autochtones (43 %)[16].

De plus, comme c'est habituellement le cas des crimes violents en général (Brennan, 2012), la plupart des auteurs de crimes violents contre des Autochtones étaient de sexe masculin (91 %). Encore une fois, c'était le même constat du côté des non-Autochtones (86 %). De même, tout comme la plupart des incidents violents ne comportent pas l'utilisation d'une arme (Cotter, 2014), les trois quarts (75 %) des crimes violents dont les victimes étaient des Autochtones ont été commis sans arme. On a constaté la même chose pour les non-Autochtones, 69 % des incidents dont ils ont été victimes ayant été commis sans arme.

À l'instar des incidents ayant fait des victimes non autochtones, la majorité des incidents où les victimes étaient Autochtones ont eu lieu soit dans une résidence (48 %[E]), soit dans un commerce ou un établissement institutionnel (41 %[E]) (tableau 9). Il convient toutefois de souligner qu'une plus faible proportion d'incidents ayant fait une victime autochtone ont eu lieu dans la rue ou un autre lieu public, comparativement aux incidents où la victime n'était pas Autochtone (respectivement 11 %[E] et 22 %).

Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, un aspect où les caractéristiques des incidents différaient parmi les incidents de violence non conjugale chez les Autochtones et les non-Autochtones avait trait aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur. Environ 7 Autochtones victimes d'un incident de violence non conjugale sur 10 (69 %) ont dit croire que l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur, soit une proportion supérieure à celle des victimes non autochtones (52 %) (tableau 9).

La majorité des victimes autochtones font état d'aucune blessure corporelle

La victimisation peut avoir de multiples conséquences, dont des blessures corporelles, des séquelles psychologiques ou la perturbation de sa vie quotidienne. Les renseignements sur les répercussions de la victimisation peuvent aider à déterminer les besoins des victimes. Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la majorité des Autochtones victimes d'un incident de violence non conjugale n'ont déclaré aucune blessure corporelle (83 %) (tableau 9). C'était le même constat parmi les victimes non autochtones (80 %).

La majorité des victimes semblaient toutefois avoir subi des conséquences émotionnelles en raison de la victimisation. Plus précisément, un peu plus des trois quarts (77 %) des victimes autochtones ont déclaré avoir été affectées sur le plan émotionnel par l'incident. Au nombre des réactions émotionnelles les plus courantes chez les victimes autochtones, figurait le fait d'être en colère ou fâché (32 %[E]), ou d'être bouleversé, confus ou frustré (22 %[E]). On a constaté la même chose du côté des victimes non autochtones.

Les victimes qui ont dit avoir été affectées sur le plan émotionnel ont répondu à des questions subséquentes sur les effets à long terme de la victimisation, qui sont fondées sur l'outil de dépistage du trouble de stress post-traumatique (TSPT) en soins primaires. Ces questions portaient sur le fait d'avoir eu une des réactions suivantes au cours du mois précédant l'enquête : avoir des cauchemars au sujet de l'incident ou y penser même si on ne le veut pas; essayer de ne pas penser à l'incident ou tout faire pour éviter les situations qui nous y font penser; être constamment sur ses gardes et vigilant, et sursauter facilement; se sentir engourdi, ou détaché des autres, des activités ou de ce qui nous entoure. Bien qu'il ne soit pas possible de diagnostiquer le TSPT d'après les réponses à ces questions, ces dernières peuvent offrir un aperçu des effets à long terme de la victimisation. Près de 1 victime autochtone de crime violent sur 2 (48 %[E]) a déclaré ressentir au moins un des quatre effets à long terme examinés, soit une proportion qui n'est pas significativement différente de celle observée chez les victimes non autochtones (34 %). Toutefois, une plus forte proportion de victimes autochtones (34 %[E]) que de victimes non autochtones (12 %) ont déclaré ressentir au moins trois de ces effets, ce qui est une indication de la présence soupçonnée du TSPT. Parmi les effets à long terme mesurés, une proportion plus élevée de victimes autochtones que de victimes non autochtones ont dit se sentir engourdies ou détachées des autres et des activités (36 %[E] par rapport à 11 %[E]).

De plus, en raison de l'incident de violence non conjugale qu'elles ont vécue, un peu plus du quart (27 %[E]) des victimes autochtones ont été incapables de poursuivre leurs activités quotidiennes pendant au moins un jour, parce qu'elles ont dû faire soigner une blessure, se recentrer sur le plan émotionnel, entamer une poursuite judiciaire, ou pour une autre raison. Cette proportion ne différait pas de façon significative de celle des victimes non autochtones (25 %).

Le signalement des incidents de victimisation avec violence non conjugale à la police ou à d'autres

Bien qu'une certaine proportion d'incidents criminels ne viennent jamais à l'attention de la police (Perreault, 2015; Sinha, 2015), l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements sur la victimisation autodéclarée, que l'incident soit porté à la connaissance de la police ou non. Dans le cadre de cette enquête, on demande aussi aux victimes si elles ont obtenu de l'aide en s'adressant à d'autres services officiels, comme des centres de crise, des services aux victimes, des centres d'aide aux femmes, des psychologues ou des travailleurs sociaux, le cas échéant. Une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles une victime est disposée ou pas à signaler un incident ou à recourir à des services peut aussi mettre en lumière les besoins de la victime. Encore une fois, comme il a été question du signalement des incidents et de l'utilisation des services officiels à la section sur la violence conjugale, ce type de violence est exclu de l'analyse qui suit[17].

Les incidents de victimisation subis par les Autochtones sont plus susceptibles de ne pas être signalés à la police

Les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de ne pas signaler à la police un incident de violence non conjugale dont ils ont été victimes. D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 77 % des incidents de violence non conjugale qui ont été commis contre des Autochtones n'ont pas été signalés à la police, ce qui dépassait la proportion correspondante chez les non-Autochtones (66 %). Une raison invoquée par les victimes autochtones (27 %[E]) et les victimes non autochtones (29 %) pour ne pas porter l'incident à l'attention de la police était qu'il s'agissait d'un délit anodin ne valant pas la peine d'être signalé.

Environ la moitié des victimes autochtones (49 %[E]) des incidents qui sont venus à l'attention de la police ont déclaré les avoir elles-mêmes signalés à la police. Les raisons les plus souvent mentionnées par les victimes pour ce qui est de choisir de signaler l'incident à la police étaient qu'elles estimaient que c'était leur devoir de prévenir la police (94 %) ou parce qu'elles voulaient mettre fin à la violence ou être protégées (81 %).

Bien que la majorité des victimes n'aient pas signalé l'incident de violence non conjugale à la police, la plupart ont tout de même parlé de leur victimisation à quelqu'un d'autre, comme un membre de leur famille, un ami, un collègue de travail, un médecin ou une infirmière. En 2014, 8 victimes autochtones sur 10 (80 %) ont dit avoir mentionné l'incident à quelqu'un, une proportion qui n'était pas significativement différente de celle d'environ 9 victimes non autochtones sur 10 (88 %) qui ont dit avoir parlé de l'incident à quelqu'un d'autre. Dans l'ensemble, les victimes autochtones ont le plus souvent choisi de discuter de l'incident avec un ami ou un voisin (58 %), un membre de la famille (55 %) ou un collègue de travail (40 %[E]). Des résultats semblables ont été constatés chez les victimes non autochtones.

La majorité des victimes, peu importe qu'elles soient Autochtones ou non-Autochtones, n'ont pas communiqué ou eu recours à un service comme un centre d'aide, un refuge ou un programme d'aide aux victimes pour obtenir de l'aide à la suite d'un incident de victimisation non conjugale avec violence. Dans l'ensemble, environ 7 victimes autochtones (72 %) et non autochtones (69 %) sur 10 n'ont pas fait appel à un service pour obtenir de l'aide en raison d'un incident avec violence. Une raison souvent citée par les victimes autochtones et non autochtones pour justifier le fait qu'elles n'ont pas fait appel à un service était le fait de ne pas vouloir ou avoir besoin d'aide (59 % et 68 %, respectivement).

Encadré 4
Les Autochtones en tant que victimes d'homicide

Ces dernières années, le problème des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées a été mis à l'avant-plan au Canada, et de nombreux organismes nationaux et internationaux ont fait des recommandations visant à examiner et à surveiller ce problème (Association des femmes autochtones du Canada, 2010; Pearce, 2013; Gendarmerie royale du Canada, 2015; Gendarmerie royale du Canada, 2014; Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015; Nations Unies, 2015; Nations Unies, 2014; Ambler, 2014; Amnestie Internationale, 2014). Au cours de cette période, Statistique Canada a travaillé en collaboration avec la communauté policière canadienne afin d'améliorer la qualité des données qu'elle recueille sur l'identité autochtone des hommes et des femmes victimes et auteurs présumés d'homicide. Ces renseignements sont recueillis auprès des services de police canadiens dans le cadre de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada.

Le rapport de Statistique Canada « L'homicide au Canada, 2014 » (Miladinovic et Mulligan, 2015) a révélé que, en 2014, les Autochtones étaient exposés à un risque d'homicide plus élevé comparativement aux non-Autochtones. Plus précisément, en 2014, les Autochtones étaient victimes d'homicide à un taux qui était environ six fois plus élevé que celui des non-Autochtones (7,20 victimes autochtones pour 100 000 autochtones par rapport à 1,13 victime non autochtone pour 100 000 non autochtones). Lorsque l'on tenait compte du sexe, le taux d'homicides chez les hommes autochtones était de sept fois supérieur à celui observé chez les hommes non autochtones (10,86 pour 100 000 par rapport à 1,61 pour 100 000); chez les femmes, le taux était six fois plus élevé (3,64 pour 100 000 par rapport à 0,65 pour 100 000).

Encadré 4 — suite
Les Autochtones en tant que victimes d'homicide

Parmi les hommes et les femmes autochtones, le risque d'être victime d'un homicide en 2014 était le plus élevé chez les personnes de 35 à 44 ans (20,56 pour 100 000 personnes et 8,62 pour 100 000, respectivement). Les taux d'homicides étaient, dans l'ensemble, plus faibles chez les non-Autochtones, quel que soit leur âge, mais les personnes de 35 à 44 ans étaient aussi le plus à risque parmi les femmes non autochtones (1,06). En revanche, ce sont les personnes de 18 à 24 ans qui étaient le plus à risque chez les hommes non autochtones (3,13).

Lorsque l'on tient compte de la géographie, les territoires ont affiché les taux d'homicides chez les Autochtones parmi les plus élevés au pays en 2014. Il importe toutefois de souligner que, malgré les taux élevés, le nombre réel d'homicides commis dans les territoires était plutôt bas comparativement aux autres régions du pays. Parmi les provinces où la police a déclaré au moins un homicide impliquant une victime autochtone, les plus forts taux d'homicides mettant en cause des victimes autochtones ont été observés au Manitoba (13,29 pour 100 000) et en l'Alberta (11,55 pour 100 000), et les taux les plus faibles ont été notés au Québec (2,24) et en Nouvelle-Écosse (2,56). Les taux d'homicides commis à l'endroit de victimes autochtones étaient semblables tant dans les régions métropolitaines de recensement qu'à l'extérieur de celles-ci en 2014.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Autochtones en tant que victimes d'homicide au Canada, veuillez consulter l'article de *Juristat* « L'homicide au Canada, 2014 » (Miladinovic et Mulligan, 2015).

Les perceptions à l'égard de la sécurité et du système de justice pénale

Outre des renseignements sur les expériences de victimisation des Canadiens, l'ESG sur la victimisation permet de recueillir des renseignements sur les perceptions des répondants à l'égard de la criminalité et de la sécurité — peu importe s'ils ont été victimes ou non d'un crime — et à l'égard de certains secteurs du système de justice canadien.

La plupart des Autochtones se disent satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Malgré le fait que la population autochtone soit plus à risque de victimisation, cette tendance ne semblait pas influer beaucoup sur sa satisfaction à l'égard de sa sécurité personnelle face à la criminalité. En 2014, la majorité des Autochtones (85 %) se sont dits satisfaits ou très satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité (tableau 10). Toutefois, les non-Autochtones (88 %) étaient légèrement plus satisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité.

Les Autochtones qui ont déclaré avoir été victimes d'un des huit crimes mesurés par l'ESG sur la victimisation étaient cependant moins satisfaits de leur sécurité personnelle face à la criminalité que ceux n'avaient pas été victimes. Plus précisément, 77 % des victimes autochtones ont déclaré être satisfaites ou très satisfaites de leur sécurité personnelle face à la criminalité, comparativement à 88 % des Autochtones qui n'avaient pas été victimes d'un crime. On a constaté des résultats semblables parmi la population non autochtone (81 % par rapport à 90 %).

Les femmes autochtones étaient moins susceptibles que les hommes autochtones de déclarer être satisfaites ou très satisfaites de leur sécurité personnelle face à la criminalité (80 % par rapport à 89 %) (tableau 11). Des résultats semblables ont été observés parmi les hommes et les femmes au sein de la population non autochtone. Il n'y avait pas de différences quant à la satisfaction des Autochtones à l'égard de leur sécurité personnelle face à la criminalité selon qu'ils résidaient dans les territoires ou dans les provinces.

Une proportion plus forte d'Autochtones estiment qu'il se produit plus d'actes criminels dans leur voisinage comparativement aux autres régions du Canada

Les Autochtones étaient proportionnellement plus nombreux que les non-Autochtones à croire qu'il se produisait plus d'actes criminels dans leur voisinage comparativement aux autres régions du Canada (7 % et 4 %, respectivement) (tableau 10). Il se peut que ce résultat soit influencé en partie par le fait qu'une plus forte proportion d'Autochtones que de non-Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'actes criminels et percevaient un quelconque désordre social dans leur voisinage. Par exemple, 32 % des Autochtones estimaient qu'il y avait un quelconque désordre social dans leur quartier, comparativement à 22 % des non-Autochtones. Parmi les divers types de désordres sociaux examinés dans l'enquête, une plus forte proportion d'Autochtones percevaient que des gens qui consomment ou vendent des drogues (17 %) et des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics (14 %) étaient un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier comparativement aux non-Autochtones (9 % et 6 %, respectivement).

Les Autochtones étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones d'être d'avis que le nombre d'actes criminels commis dans leur voisinage avait augmenté au cours des cinq années précédentes. Au total, 16 % des Autochtones estimaient que le nombre d'actes criminels commis dans leur voisinage avait augmenté au cours des cinq années précédentes, comparativement à 11 % des non-Autochtones. Cette statistique revêt un intérêt particulier puisque la proportion d'Autochtones vivant dans les provinces ou les territoires qui ont déclaré avoir été victimes de l'un des huit types de crimes mesurés par l'ESG sur la victimisation a diminué au cours de la même période (voir l'encadré 2).

Malgré le fait qu'ils étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de croire qu'il se produisait plus d'actes criminels dans leur voisinage comparativement aux autres régions du Canada, ou que le nombre d'activités criminelles dans leur quartier avait augmenté depuis cinq ans, les Autochtones ont déclaré se sentir plus en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls le soir que les non-Autochtones. Dans l'ensemble, 50 % des Autochtones ont dit se sentir tout à fait en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls le soir, comparativement à 44 % des non-Autochtones (tableau 10). Les femmes autochtones et non autochtones étaient moins susceptibles de déclarer se sentir tout à fait en sécurité lorsqu'elles marchaient seules le soir que leurs homologues de sexe masculin (tableau 11).

Les Autochtones sont plus nombreux à déclarer adopter certaines mesures pour se protéger contre des actes criminels

Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir adopté certaines mesures à un moment ou à un autre de leur vie pour se protéger contre des actes criminels. Par exemple, 33 % des Autochtones ont dit avoir changé leurs habitudes ou leurs activités, ou encore avoir évité certaines personnes ou certains endroits, tandis que 17 % ont dit s'être procuré un chien pour se protéger contre des actes criminels (tableau 12). Les proportions correspondantes chez les non-Autochtones s'établissaient respectivement à 27 % et à 9 %. Il se peut toutefois que les proportions plus élevées observées chez les Autochtones s'expliquent en partie par le fait que les femmes autochtones étaient proportionnellement plus susceptibles de déclarer avoir adopté certaines mesures comparativement aux hommes autochtones ainsi qu'aux femmes non autochtones (tableau 13).

Les Autochtones déclarent avoir moins confiance en la police et les tribunaux criminels que les non-Autochtones

Bien que la majorité des Autochtones aient déclaré avoir au moins une certaine confiance en la police, ils étaient plus susceptibles que les non-Autochtones à avoir très peu confiance ou à n'avoir aucune confiance en la police (graphique 6). Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait qu'une proportion plus forte d'Autochtones étaient d'avis que leur service de police local accomplissait mal certains aspects de son travail évalués dans le cadre de l'enquête (tableau 14). Par exemple, 13 % des Autochtones estimaient que le travail de leur service de police local était mauvais lorsqu'il s'agissait de répondre aux appels, comparativement à 5 % des non-Autochtones. Ce résultat était influencé par les Autochtones vivant dans les territoires, dont 23 % étaient d'avis que la police faisait un mauvais travail pour ce qui est de répondre rapidement aux appels, comparativement à 12 % des Autochtones résidant dans les provinces. Alors que, chez les non-Autochtones, les femmes avaient généralement une perception plus positive de certains aspects de leur service de police local, il n'existait pas de différence d'opinions entre les hommes autochtones et les femmes autochtones (tableau 15).

Graphique 6
Niveau de confiance en la police, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

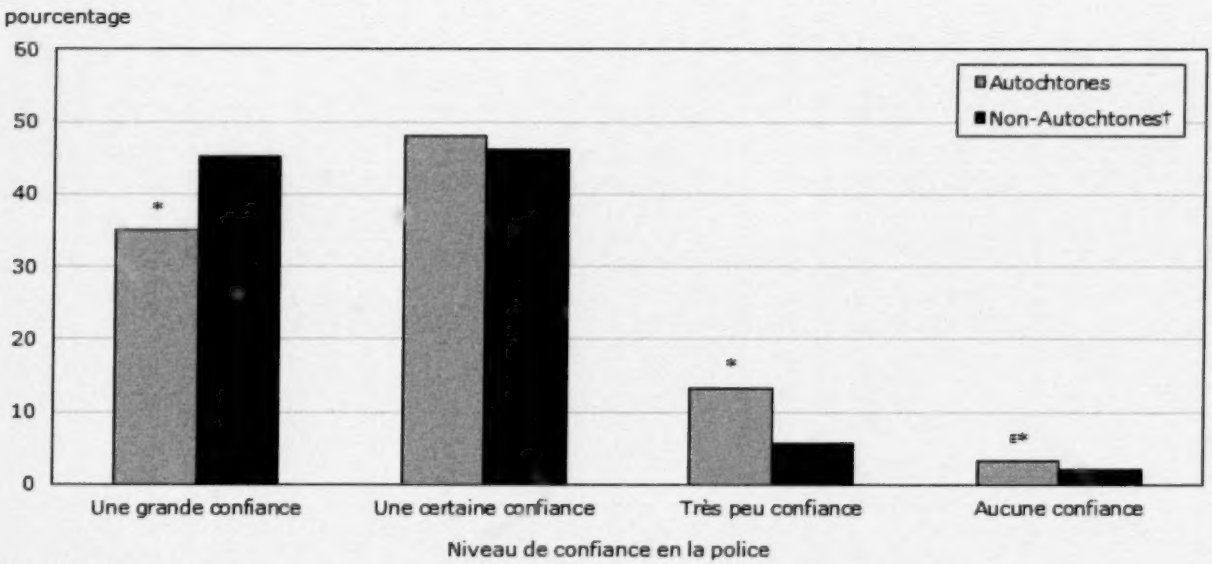

E à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Note : Les réponses « Ne sait pas » ou « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent graphique. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » ou « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

En plus d'avoir moins confiance en la police que les non-Autochtones, les Autochtones avaient moins confiance dans le système des tribunaux de juridiction criminelle. Dans l'ensemble, près du tiers des Autochtones ont déclaré avoir très peu confiance (22 %) ou n'avoir aucune confiance (9 %) dans les tribunaux criminels, comparativement à un peu moins du quart des non-Autochtones (17 % et 5 %, respectivement).

Le fait d'avoir été en contact avec le système de justice semblait influer sur sa façon de percevoir ce système, peu importe qu'on soit Autochtone ou non-Autochtone. Les répondants qui ont déclaré avoir eu une forme quelconque de contact avec la police (de nature criminelle ou non) au cours des 12 mois précédant l'enquête faisaient moins confiance à la police, comparativement aux répondants n'ayant pas eu de contact. On a constaté la même chose pour ce qui est des contacts avec les tribunaux criminels.

L'ESG de 2014 sur la victimisation montre que les Autochtones étaient plus susceptibles d'avoir été en contact avec le système de justice. En particulier, 4 Autochtones sur 10 (40 %) ont déclaré avoir eu un contact avec la police (de nature criminelle on non) au cours des 12 mois précédant l'enquête, comparativement à 3 non-Autochtones sur 10 (30 %). Pour presque tous les types de contact avec la police, il y avait de plus fortes proportions d'Autochtones (graphique 7). De plus, le tiers (33 %) des Autochtones ont eu un contact avec le système des tribunaux de juridiction criminelle à un moment donné de leur vie, comparativement à 19 % des non-Autochtones.

Graphique 7
Type de contact avec la police, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

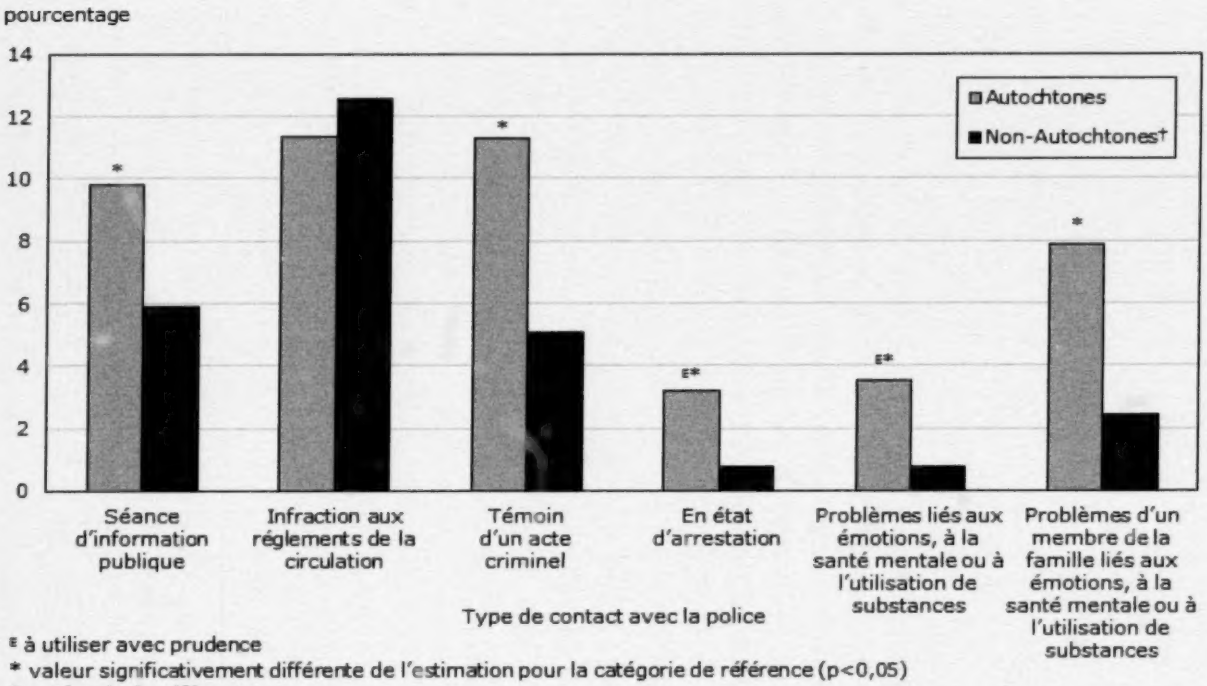

E à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Résumé

En 2014, plus du quart des Autochtones (28 %) ont déclaré que leur ménage ou qu'eux-mêmes avaient été victimes d'au moins un des huit types d'infractions mesurés par l'ESG sur la victimisation au cours des 12 mois précédents. Comparativement à 2009, une moins grande proportion d'Autochtones tant dans les provinces que dans les territoires ont déclaré avoir été victimes de l'un des huit crimes mesurés par l'Enquête sur la victimisation en 2014.

Le taux de victimisation avec violence parmi les Autochtones est demeuré supérieur à celui observé chez les non-Autochtones en 2014. Toutefois, à l'instar des recherches précédentes — qui ont été effectuées à l'aide des données de l'ESG provenant des 10 provinces —, l'analyse réalisée à l'aide des données combinées provenant des provinces et des territoires a révélé que lorsque l'on tient compte des divers facteurs de risque, l'identité autochtone par elle-même ne demeurait pas associée à un risque accru de victimisation avec violence. Les taux supérieurs de victimisation notés chez les Autochtones semblaient plutôt liés à la présence accrue d'autres facteurs de risque de victimisation au sein de ce groupe. Par exemple, le fait d'avoir subi de mauvais traitements durant l'enfance, l'usage de drogues, le fait d'avoir connu une période d'itinérance et le fait d'avoir une santé mentale autoévaluée passable ou mauvaise étaient tous associés à un risque accru de victimisation lorsqu'on tenait compte des autres facteurs. De plus, ces caractéristiques étaient plus courantes au sein de la population autochtone que de la population non autochtone.

Toutefois, la présence accrue de facteurs de risque chez les femmes autochtones ne pouvait pas à elle seule expliquer les taux élevés de victimisation chez ces dernières. Même lorsque l'on tenait compte des autres facteurs de risque, l'identité autochtone en soi demeurait un facteur de risque de victimisation avec violence chez les femmes, ce qui n'était pas le cas chez les hommes. Alors que les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les hommes autochtones d'avoir subi de la violence physique et sexuelle durant leur enfance — un facteur lié à un risque accru de victimisation avec violence —, elles étaient moins susceptibles que les hommes autochtones d'adopter certains comportements liés à la victimisation avec violence, tels que la consommation excessive d'alcool et l'usage de drogues. Cela signifie qu'il existe toujours des facteurs qui font en sorte que les femmes autochtones présentent un risque accru de victimisation avec violence, ce qui met en évidence la nécessité d'effectuer une recherche plus poussée.

Les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête (9 % et 4 %, respectivement). Plus précisément, les femmes autochtones étaient environ trois fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale que les femmes non autochtones, alors que les hommes autochtones étaient deux fois plus susceptibles de déclarer l'avoir été que leurs homologues non autochtones. Sans égard au sexe, une plus grande proportion d'Autochtones vivant dans les territoires ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale que d'Autochtones vivant dans les provinces.

Les Autochtones victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles de déclarer que la violence avait été portée à l'attention de la police que leurs homologues non autochtones. En revanche, les Autochtones victimes de violence non conjugale étaient plus susceptibles que les victimes non autochtones de dire que l'incident n'avait pas été signalé à la police.

Description de l'enquête

L'Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2014, Statistique Canada a réalisé le sixième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles des Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à analyser les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte face à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

En 2014, l'ESG sur la victimisation a aussi été menée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'enquête a également été réalisée dans les territoires en 2009, après avoir fait l'objet d'essais de collecte de données en 1999 et 2004.

En 2009, il a fallu faire preuve de prudence au moment de comparer les données des territoires avec celles des provinces, principalement en raison de la sous-représentation de la population inuite dans les territoires. Toutefois, en ce qui concerne les données de l'ESG de 2014, les progrès réalisés quant à la base de sondage et les taux de réponse accrus ont rendu possibles la comparaison et la combinaison des données des territoires avec celles des provinces. Il est cependant important de tenir compte des différences relatives aux méthodes d'enquête et aux stratégies de pondération utilisées dans les provinces et dans les territoires au moment d'analyser les données de l'ESG de 2014 à l'échelle du Canada. Le présent rapport combine les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation provenant des provinces et des territoires afin de faire état de la victimisation chez les Autochtones au Canada.

La population cible était composée de personnes de 15 ans et plus habitant dans les provinces et les territoires, sauf les personnes vivant en établissement à temps plein. Une fois qu'un ménage était choisi et contacté, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête.

En 2014, la taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du sur échantillon. En 2014, la taille de l'échantillon dans les trois territoires correspondait à 2 040 répondants, soit environ deux fois plus qu'en 2009 (1 094).

Collecte des données

Les provinces

La collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues par interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Les territoires

La collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte était un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des interviews étaient d'abord des ITAO effectuées à partir du bureau régional et pouvaient être transférées à un intervieweur sur place, selon les collectivités et les contraintes concernant la collecte. Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Les provinces

Le taux de réponse global était de 52,9 % en 2014, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Les territoires

Le taux de réponse global était de 58,7 %, en hausse par rapport au taux de 50,7 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population des territoires de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée, parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Références

ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

AMBLER, Stella. 2014. *Femmes invisibles : un appel à l'action,* La Chambre des communes du Canada.

Amnistie Internationale. 2014. *Violence against Indigenous women and girls in Canada: A summary of Amnesty International's concerns and call to action.*

ARRIAGADA, Paula. 2016. « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe,* produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.

Association des femmes autochtones du Canada. 2010. *Ce que leurs histoires nous disent : résultats de recherche de l'initiative, Sœurs par l'esprit.*

BOYCE, Jillian, Cristine ROTENBERG et Maisie KARAM. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 » *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. *Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.*

COTTER, Adam. 2014. « Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2012 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Gendarmerie royale du Canada. 2015. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Mise à jour 2015 de l'aperçu opérationnel national.*

Gendarmerie royale du Canada. 2014. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national.*

KUMAR, Mohan B. 2016. « Enquête auprès des peuples autochtones de 2012 — Pensées suicidaires au cours de la vie parmi les Premières Nations vivant hors réserve, les Métis et les Inuits âgés de 26 à 59 ans : prévalence et caractéristiques connexes », *Enquête auprès des peuples autochtones, 2012,* produit n° 89-653-X au catalogue de Statistique Canada.

MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Nations Unies. 2015. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Report of the inquiry concerning Canada of the committee of the elimination of discrimination against women under article 8 of the optional protocol to the convention on the elimination of all forms of discrimination against women*.

Nations Unies. 2014. *The situation of Indigenous peoples in Canada, report of the special rapporteur on the rights of Indigenous peoples*.

PEARCE, Maryanne. 2013. *An awkward silence: Missing and murdered vulnerable women and the Canadian justice system*, LL.D., Thèses, Université d'Ottawa.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SCRIM, Katie. 2009. *La victimisation criminelle au Canada : sommaire de la littérature*, ministère de la Justice Canada.

SINHA, Maire. 2015. « Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2013. « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », *L'enquête nationale auprès des ménages, 2011*, produit n° 99-011-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2015. « Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2e édition », *La Division de la statistique autochtone*, produit n° 89-645-X au catalogue de Statistique Canada.

TURNER, Annie. 2016. « La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage », *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, on a demandé aux Canadiens de déclarer leurs expériences en ce qui a trait à huit types d'infractions, à savoir : l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, le vol de biens personnels, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage et le vandalisme.

2. En 2009, il a fallu faire preuve de prudence au moment de comparer les données des territoires avec celles des provinces, principalement en raison de la sous-représentation de la population inuite dans les territoires. Toutefois, en 2014, les progrès réalisés quant à la base de sondage et les taux de réponse accrus ont rendu possibles la comparaison et la combinaison des données des territoires avec celles des provinces. Il est cependant important de tenir compte des différences relatives aux méthodes d'enquête et aux stratégies de pondération utilisées dans les provinces et dans les territoires au moment d'analyser les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation à l'échelle du Canada.

3. Désigne les enfants vivant dans des ménages privés qui ont été déclarés comme des enfants en famille d'accueil dans le questionnaire de l'Enquête nationale auprès des ménages. On considère les enfants en famille d'accueil comme « autres personnes apparentées » hors famille de recensement.

4. Il importe toutefois de souligner que l'ESCC — SM a uniquement servi à recueillir des renseignements auprès des Autochtones vivant dans les 10 provinces; les Autochtones qui vivaient dans des réserves ou d'autres établissements indiens ont été exclus.

5. Comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuits. La question sur l'identité autochtone a été uniquement posée aux personnes ayant déclaré être nées au Canada, aux États-Unis, au Groenland ou en Allemagne (en raison du grand nombre de membres des Forces canadiennes présents dans ce dernier pays). Les personnes nées dans les autres pays ont été classées comme non-Autochtones.

6. Les ménages autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints ont déclaré une identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent a déclaré une identité autochtone, les personnes seules ayant déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant a déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement. Les ménages non autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints n'ont pas déclaré d'identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent n'a pas déclaré d'identité autochtone, les personnes seules qui n'ont pas déclaré d'identité autochtone, et les autres ménages dont le répondant n'a pas déclaré d'identité autochtone et habitait avec des personnes apparentées seulement. Exclut tous les autres types de ménages, lesquels représentaient 5 % des ménages.

7. Même si les répondants à l'ESG sur la victimisation pouvaient donner une réponse unique ou des réponses multiples à la question sur l'identité autochtone, les données du présent document sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont seulement fondées sur les réponses uniques. Dans l'ensemble, plus de 99 % de la population autochtone a déclaré une seule identité autochtone (exclut les réponses « Ne sait pas » ou « Refus »).

8. La catégorie de référence s'entend du reste du Canada, relativement à chaque groupe autochtone.

9. Voir la note 2.

10. La question sur l'identité autochtone a été modifiée en 2009 pour qu'elle corresponde à la question utilisée lors du Recensement de 2006. Par conséquent, les résultats pour la population autochtone ne peuvent être comparés directement avec ceux des cycles sur la victimisation antérieurs à 2009.

11. Les mauvais traitements durant l'enfance, tel qu'ils sont mesurés dans le cadre de l'enquête, comprennent le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.

12. Les écarts possibles entre les hommes et les femmes au sein de la population autochtone n'ont pu être étudiés en raison de la petite taille des échantillons.

13. Des constatations semblables ont été dégagées en ce qui concerne la population non autochtone.

14. Pour obtenir plus de renseignements sur la violence conjugale au Canada, voir : Burczycka, Marta. 2016. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

15. Les renseignements sur la violence entre conjoints sont recueillis au moyen d'une méthodologie différente qui permet de tenir compte de l'ensemble de la situation de violence conjugale au lieu de chaque incident particulier, comme c'est le cas pour les autres types de victimisation. C'est pourquoi la violence conjugale est analysée dans la section sur la violence conjugale du présent rapport.

16. Les questions portant sur le lien de la victime avec le ou les agresseurs ont été posées seulement aux victimes qui avaient préalablement établi le nombre d'agresseurs. Par conséquent, les données excluent les victimes qui n'ont pas fourni d'information au sujet des agresseurs. Lorsqu'il y avait plus d'un agresseur, le lien est celui de l'agresseur ayant le lien le plus proche avec la victime.

17. Voir la note 15.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Incidents de victimisation (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le type d'infraction, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1, 2]		Non-Autochtones[3, †]	
Type d'infraction	nombre (milliers)	taux	nombre (milliers)	taux
Agression sexuelle[4]	56[E]	58[E*]	577	20
Vol qualifié[4]	14[E]	15[E]	176	6
Voies de fait[4]	88[E]	90[E*]	1 341	47
Total des incidents de victimisation avec violence[4]	**159**	**163***	**2 094**	**74**
Introduction par effraction[5]	21[E]	74[E*]	391	30
Vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces[5]	5[E]	18[E]	231	18
Vol de biens du ménage[5]	28[E]	97*	684	52
Vandalisme[5]	16[E]	55[E]	514	39
Total des incidents de victimisation des ménages[5]	**70**	**244***	**1 820**	**138**
Vol de biens personnels[4]	**98**	**101***	**2 062**	**72**

[E] à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les ménages autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints ont déclaré une identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent a déclaré une identité autochtone, les personnes seules ayant déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant a déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
3. Les ménages non autochtones comprennent les ménages dont les deux conjoints n'ont pas déclaré une identité autochtone, les familles monoparentales dont le parent n'a pas déclaré une identité autochtone, les personnes seules n'ayant pas déclaré une identité autochtone et les autres ménages dont le répondant n'a pas déclaré une identité autochtone et habite avec des personnes apparentées seulement.
4. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
5. Les taux sont calculés pour 1 000 ménages.
Note : Exclut tous les autres types de ménages, qui représentaient 5 % des ménages.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 2
Incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon le groupe autochtone et le type d'infraction avec violence, provinces et territoires, 2014

	Premières Nations		Métis		Inuits	
Type d'infraction	nombre (milliers)	taux[1]	nombre (milliers)	taux[1]	nombre (milliers)	taux[1]
Agression sexuelle	F	F	F	F	F	F
Vol qualifié	F	F	F	F	F	F
Voies de fait	59[E]	131[E*]	23[E]	49[E]	5[E]	120[E*]
Total des incidents de victimisation avec violence	**96[E]**	**213[E*]**	**55[E]**	**117[E]**	**6[E]**	**159[E]**

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
Note : La catégorie de référence s'entend du reste du Canada, relativement à chaque groupe autochtone. Dans les cas où des différences significatives sont constatées, le groupe autochtone a affiché un taux supérieur à celui du groupe de référence. Même si les répondants à l'Enquête sociale générale sur la victimisation pouvaient donner une réponse unique ou des réponses multiples à la question sur l'identité autochtone, les données portant sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont seulement fondées sur les réponses uniques. Dans l'ensemble, plus de 99 % de la population autochtone ont déclaré une seule identité autochtone (cela exclut les réponses « Ne sait pas » et « Refus »).
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 3
Incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe et le type d'infraction avec violence, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]				Non-Autochtones			
	Hommes†		Femmes		Hommes†		Femmes	
Type d'infraction	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Agression sexuelle	F	F	53[E]	113[E] **	77[E]	5[E]	501	35*
Vol qualifié	F	F	F	F	105[E]	7[E]	71[E]	5[E]
Voies de fait	44[E]	87[E]	44[E]	93[E] **	746	53	595	41*
Total des incidents de victimisation avec violence	**56[E]**	**110[E]**	**103[E]**	**220[E] *** **	**927**	**66**	**1 167**	**81***

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 4
Présence de certaines caractéristiques sociales ou démographiques, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

Certaines caractéristiques	Autochtones[1]	Non-Autochtones[1]
	pourcentage	
Violence physique ou sexuelle infligée par un adulte avant l'âge de 15 ans[2]		
Violence physique et sexuelle	9*	4
Violence sexuelle seulement	4	3
Violence physique seulement	26*	21
Non	56*	67
Consommation d'au moins cinq boissons alcoolisées en une même occasion (consommation excessive d'alcool) au cours du mois précédant l'enquête		
Oui, au moins une fois	30*	26
Non	69*	73
Usage de drogues au cours du mois précédant l'enquête[3]		
Oui, au moins une fois	16*	7
Non	84*	92
Nombre d'activités en soirée au cours du mois précédant l'enquête		
Aucune	7	7
1 à 10	34*	39
11 à 20	25	28
21 ou plus	32*	24
Déjà connu une période d'itinérance ou habité temporairement quelque part, n'ayant pas d'autres endroits où habiter[4]		
Oui	20*	8
Non	80*	91
État de santé mentale autoévalué[5]		
Excellent, très bon ou bon	89*	94
Passable ou mauvais	10*	5
Incapacité[6]		
Oui	32*	24
Non	68*	74
Perception de désordre social dans le quartier[7]		
Oui	32*	22
Non	63*	73
Sentiment d'appartenance à la communauté locale		
Très fort ou plus ou moins fort	74	75
Plus ou moins faible ou très faible	23	22

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4 — suite
Présence de certaines caractéristiques sociales ou démographiques, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

Certaines caractéristiques	Autochtones[1]	Non-Autochtones[†]
	pourcentage	
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins de ce qui semble être un comportement criminel		
Très probable ou plutôt probable	88*	91
Plutôt improbable ou improbable	9*	6
Âge		
15 à 24 ans	24*	15
25 à 44 ans	32	33
45 ans et plus	44*	52
État matrimonial		
Marié ou vivant en union libre	52*	61
Divorcé, séparé ou veuf	10	11
Célibataire, jamais marié	37*	27

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Comprend le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements mesurés dans le cadre de l'enquête suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
3. Comprend la consommation de marijuana, de haschich, d'huile de haschich, de tout autre produit dérivé du cannabis, ou d'autres drogues non prescrites (p. ex. champignons magiques, cocaïne, speed, méthamphétamines, ecstasy, PCP, mescaline ou héroïne).
4. Comprend les personnes qui ont déjà connu une période d'itinérance ou qui ont dû habiter chez un membre de la famille, des amis ou dans leur voiture parce qu'elles n'avaient pas d'autres endroits où aller.
5. D'après une autoévaluation de la santé mentale.
6. Comprend une limitation des activités quotidiennes causée par au moins un des problèmes suivants : trouble d'apprentissage, incapacité d'ordre mental ou psychologique, incapacité physique, incapacité visuelle, trouble auditif, ou type inconnu d'incapacité.
7. Comprend les personnes qui ont répondu qu'elles percevaient au moins une des situations suivantes comme un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 5
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques démographiques et socioéconomiques, provinces et territoires, 2014

	Total des incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)				Total des incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale)			
	Autochtones[1]		Non-Autochtones		Autochtones[1]		Non-Autochtones	
Certaines caractéristiques	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Sexe								
Masculin†	56[E]	110[E]	927	66	38[E]	76[E]	776	55
Féminin	103[E]	220[E] ***	1 167	81*	86[E]	184[E] ***	1 010	70*
Âge								
15 à 24 ans†	78[E]	330[E] **	659	155	75[E]	316[E] **	642	151
25 à 44 ans	43[E]	136[E] *	866	92*	25[E]	79[E] *	680	73*
45 ans et plus	38[E]	89[E] *	570	38*	25[E]	59[E] *	463	31*
État matrimonial								
Marié ou vivant en union libre†	51[E]	99[E] **	844	48	26[E]	50[E]	619	35
Divorcé, séparé ou veuf	F	F	214	67	F	F	174[E]	54[E]
Célibataire, jamais marié	92[E]	252[E] ***	1 037	134*	90[E]	247[E] ***	993	128*
Scolarité								
Niveau inférieur à un diplôme d'études secondaires ou son équivalent	46[E]	183[E]	312	78	45[E]	179[E]	269	67
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	63[E]	187[E] **	579	78	41[E]	122[E]	500	67
Certificat ou diplôme d'études postsecondaires ou diplôme universitaire†	49[E]	129[E] **	1 152	70	38[E]	99[E]	973	59
Activité principale du répondant								
Personne occupée†	87[E]	158[E] **	1 224	75	66[E]	121[E] **	1 002	62
Étudiant	48[E]	364[E] **	471	137*	47[E]	359[E] ***	464	135*
Autre[3]	23[E]	79[E]	352	41*	10[E]	33[E] *	276	32*

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
3. Comprend le travail au sein des ménages (p. ex. travaux ménagers, soins des enfants, congé de maternité ou de paternité), la retraite, la recherche d'un emploi rémunéré et les autres emplois du temps (p. ex. maladie de longue durée, bénévolat et autres types d'emploi du temps).
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 6
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques du logement et du quartier, provinces et territoires, 2014

	Total des incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)				Total des incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale)			
	Autochtones[1]		Non-Autochtones		Autochtones[1]		Non-Autochtones	
Certaines caractéristiques	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Lieu de résidence								
Province†	149	160**	2 089	74	117E	126E **	1 782	63
Territoire	10	215**	5	121*	7	162**	4	96*
Lieu de résidence								
Région métropolitaine de recensement[3, †]	56E	135E	1 557	77	51E	121E	1 319	65
Hors d'une région métropolitaine de recensement	102E	183E **	538	66	74E	132E **	467	57
Propriété du logement								
Propriétaire†	96E	153E **	1 502	67	80E	129E **	1 295	58
Locataire	63E	182E	590	100*	43E	126E	489	83*
Nombre de déménagements au cours des cinq années précédentes								
Deux déménagements ou moins†	129E	154E **	1 747	67	100E	120E **	1 505	58
Trois déménagements ou plus	29E	215E	341	148*	F	F	275	119*
Sentiment d'appartenance à la communauté locale								
Très fort†	23E	76E	354	49	10E	31E	299	42
Plus ou moins fort	85E	202E ***	900	64	75E	178E ***	776	55
Plus ou moins faible ou très faible	49E	220E *	774	125*	39E	173E *	654	106*
Les gens dans le voisinage s'entraident								
Oui†	112E	141E **	1 589	67	94E	119E **	1 372	57
Non	41E	305E **	432	130*	28E	210E	359	108*
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins de ce qui semble être un comportement criminel								
Très probable†	64E	109E	1 201	65	51E	87E	1 047	57
Plutôt probable	64E	230E **	626	84*	56E	201E **	531	71
Plutôt improbable ou improbable	F	F	236E	147E *	F	F	183E	114E *

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — suite
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques du logement et du quartier, provinces et territoires, 2014

	Total des incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)				Total des incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale)			
	Autochtones[1]		Non-Autochtones		Autochtones[1]		Non-Autochtones	
Certaines caractéristiques	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Perception de désordre social dans le quartier[4]								
Oui	94[E]	303[E] ***	915	145*	73[E]	235[E] ***	772	123*
Non†	64[E]	104[E]	1 129	54	51[E]	83[E]	967	46

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement précédent sur le lieu de travail.
4. Comprend les personnes qui ont répondu qu'elles percevaient au moins une des situations suivantes comme un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 7
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques liées aux antécédents et à la santé, provinces et territoires, 2014

	Total des incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)				Total des incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale)			
	Autochtones[1]		Non-Autochtones		Autochtones[1]		Non-Autochtones	
Certaines caractéristiques	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Violence physique ou sexuelle infligée par un adulte avant l'âge de 15 ans (total)[3]								
Oui	93[E]	235[E***]	1 010	121*	79[E]	201[E***]	863	103*
Non†	61[E]	110[E**]	1 015	53	40[E]	73[E]	867	45
Violence physique ou sexuelle infligée par un adulte avant l'âge de 15 ans (catégories)[3]								
Violence physique et sexuelle†	28[E]	303[E]	294	232	23[E]	256[E]	253[E]	199[E]
Violence sexuelle seulement	F	F	F	125[E]	F	F	F	F
Violence physique seulement	58[E]	224[E]	598	98*	F	F	508	83*
Non	61[E]	110[E***]	1 015	53*	40[E]	73[E*]	867	45*
Témoin de violence entre ses parents avant l'âge de 15 ans								
Oui	47[E]	231[E]	429	151*	38[E]	187[E]	366	129*
Non†	105[E]	140[E**]	1 621	65	79[E]	106[E**]	1 381	55
Consommation d'au moins cinq boissons alcoolisées en une même occasion (consommation excessive d'alcool) au cours du mois précédant l'enquête								
Oui, au moins une fois	77[E]	260[E***]	888	122*	69[E]	232[E***]	791	109*
Non†	80[E]	120[E**]	1 164	56	55[E]	81[E]	955	46
Usage de drogues au cours du mois précédant l'enquête[4]								
Oui, au moins une fois	49[E]	315[E*]	476	252*	42[E]	273[E]	408	216*
Non†	110[E]	134[E**]	1 579	60	82[E]	100[E**]	1 341	51
Nombre d'activités en soirée au cours du mois précédant l'enquête								
Aucune	F	F	67[E]	34[E]	F	F	48[E]	24[E]
1 à 10†	43[E]	129[E**]	435	40	37[E]	109[E**]	334	30
11 à 20	34[E]	140[E]	603	75*	29[E]	119[E]	513	64*
21 ou plus	78[E]	252[E]	949	136*	57[E]	184[E]	853	122*

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7 — suite
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques liées aux antécédents et à la santé, provinces et territoires, 2014

	Total des incidents de victimisation avec violence (y compris la violence conjugale)				Total des incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale)			
	Autochtones[1]		Non-Autochtones		Autochtones[1]		Non-Autochtones	
Certaines caractéristiques	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]	nombre (milliers)	taux[2]
Déjà connu une période d'itinérance ou habité temporairement quelque part, n'ayant pas d'autres endroits où habiter[5]								
Oui	42[E]	212[E]	441	194*	28[E]	142[E]	364	160*
Non†	117[E]	150[E]**	1 615	63	97[E]	124[E]**	1 386	54
État de santé mentale autoévalué[6]								
Bon, très bon ou excellent†	127	146**	1 613	61	98[E]	112[E]**	1 378	52
Passable ou mauvais	F	F	439	304*	F	F	368	255*
Incapacité[7]								
Oui	64[E]	206[E]**	824	120*	42[E]	135[E]	681	99*
Non†	95[E]	144[E]**	1 230	58	83[E]	125[E]**	1 068	51

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.
3. Comprend le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements mesurés dans le cadre de l'enquête suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
4. Comprend la consommation de marijuana, de haschich, d'huile de haschich, de tout autre produit dérivé du cannabis, ou d'autres drogues non prescrites (p. ex. champignons magiques, cocaïne, speed, méthamphétamines, ecstasy, PCP, mescaline ou héroïne).
5. Comprend les personnes qui ont déjà connu une période d'itinérance ou qui ont dû habiter chez un membre de la famille, des amis ou dans leur voiture parce qu'elles n'avaient pas d'autres endroits où aller.
6. D'après une autoévaluation de la santé mentale.
7. Comprend une limitation des activités quotidiennes causée par au moins un des problèmes suivants : trouble d'apprentissage, incapacité d'ordre mental ou psychologique, incapacité physique, incapacité visuelle, trouble auditif, ou type inconnu d'incapacité.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 8
Présence de certaines caractéristiques sociales ou démographiques, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]		Non-Autochtones	
	Hommes†	Femmes	Hommes†	Femmes
Certaines caractéristiques	pourcentage			
Violence physique ou sexuelle infligée par un adulte avant l'âge de 15 ans[2]				
Violence physique et sexuelle	5[E]	14*	3	6*
Violence sexuelle seulement	F	7	1	5*
Violence physique seulement	31	21*	28	15*
Non	57	55	64	70*
Consommation d'au moins cinq boissons alcoolisées en une même occasion (consommation excessive d'alcool) au cours du mois précédant l'enquête				
Oui, au moins une fois	37	23*	34	18*
Non	62	76*	64	81*
Usage de drogues au cours du mois précédant l'enquête[3]				
Oui, au moins une fois	21	10*	9	4*
Non	79	90*	89	95*
Nombre d'activités en soirée au cours du mois précédant l'enquête				
Aucune	5[E]	9	5	9*
1 à 10	30	39*	35	42*
11 à 20	24	26	29	27
21 ou plus	38	25*	29	20*
Déjà connu une période d'itinérance ou habité temporairement quelque part, n'ayant pas d'autres endroits où habiter[4]				
Oui	21	19	9	7*
Non	79	81	90	91*
État de santé mentale autoévalué[5]				
Excellent, très bon ou bon	88	91	94	93
Passable ou mauvais	10[E]	9	5	5
Incapacité[6]				
Oui	27	37*	21	27*
Non	72	63*	77	71*
Perception de désordre social dans le quartier[7]				
Oui	29	35	22	23
Non	65	60	75	72*

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8 — suite
Présence de certaines caractéristiques sociales ou démographiques, selon que les répondants soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]		Non-Autochtones	
	Hommes†	Femmes	Hommes†	Femmes
Certaines caractéristiques	pourcentage			
Sentiment d'appartenance à la communauté locale				
Très fort ou plus ou moins fort	73	75	74	75
Plus ou moins faible ou très faible	25	21	22	21
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins de ce qui semble être un comportement criminel				
Très probable ou plutôt probable	89	88	92	91
Plutôt improbable ou improbable	9[E]	9[E]	6	6

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Comprend le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements mesurés dans le cadre de l'enquête suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
3. Comprend la consommation de marijuana, de haschich, d'huile de haschich, de tout autre produit dérivé du cannabis, ou d'autres drogues non prescrites (p. ex. champignons magiques, cocaïne, speed, méthamphétamines, ecstasy, PCP, mescaline ou héroïne).
4. Comprend les personnes qui ont déjà connu une période d'itinérance ou qui ont dû habiter chez un membre de la famille, des amis ou dans leur voiture parce qu'elles n'avaient pas d'autres endroits où aller.
5. D'après une autoévaluation de la santé mentale.
6. Comprend une limitation des activités quotidiennes causée par au moins un des problèmes suivants : trouble d'apprentissage, incapacité d'ordre mental ou psychologique, incapacité physique, incapacité visuelle, trouble auditif, ou type inconnu d'incapacité.
7. Comprend les personnes qui ont répondu qu'elles percevaient au moins une des situations suivantes comme un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 9
Incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques de l'incident, provinces et territoires, 2014

Caractéristiques	Autochtones[1]	Non-Autochtones[1]
	pourcentage	
Nombre d'agresseurs		
Un	71	75
Deux	F	7
Trois ou plus	F	11[E]
Ne sait pas ou non déclaré	F	7[E]
Sexe de l'agresseur[2]		
Masculin	91	86
Féminin	9[E]	14
Âge de l'agresseur[2]		
Moins de 25 ans	47[E]	36
25 à 44 ans	43[E]	39
45 ans et plus	F	22
Lien de l'agresseur avec la victime[3]		
Personne connue de la victime	55	43
Étranger	39[E]	48
Autre	F	8
Lieu de l'incident		
Résidence de la victime ou autre résidence privée	48[E]	33
Commerce ou établissement institutionnel	41[E]	39
Rue ou autre lieu public	11[E]*	22
Autre	F	2[E]
Présence d'une arme		
Oui	23[E]	26
Non	75	69
Ne sait pas ou non déclaré	F	6[E]
Incident lié à la consommation d'alcool ou de drogues de l'agresseur		
Oui	69*	52
Non	26[E]	37
Ne sait pas ou non déclaré	F	11

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9— suite
Incidents de victimisation avec violence (sauf la violence conjugale) déclarés par les Canadiens, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines caractéristiques de l'incident, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]	Non-Autochtones[†]
Caractéristiques	pourcentage	
Incident a causé des blessures corporelles		
Oui	17[E]	20
Non	83	80

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
2. Exclut les incidents mettant en cause plus d'un agresseur.
3. Comprend les incidents pour lesquels la victime a indiqué le nombre d'agresseurs. Lorsqu'il y avait plus d'un agresseur, seul le lien le plus proche avec la victime a été retenu.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages mais peuvent ne pas figurer dans le présent tableau lorsqu'elles représentent moins de 5 % des réponses. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 10
Perception des Canadiens à l'égard de la criminalité et de la sécurité dans leur voisinage, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]	Non-Autochtones[1]
Certaines perceptions	pourcentage	
Satisfaction à l'égard de sa sécurité personnelle par rapport à la criminalité		
Très satisfait ou satisfait	85*	88
Ni satisfait ni insatisfait	8	8
Insatisfait ou très insatisfait	6*	3
Nombre d'actes criminels dans le voisinage comparativement aux autres régions du Canada		
Plus élevé	7*	4
À peu près le même	20	20
Moins élevé	72	74
Criminalité dans le voisinage au cours des cinq années précédentes		
Augmenté	16*	11
Diminué	11	9
Demeurée la même	69*	74
Sentiment de sécurité en marchant seul le soir		
Tout à fait en sécurité	50*	44
Plutôt en sécurité	28*	34
Pas très en sécurité	5	5
Pas du tout en sécurité	2[E]	1
Ne marche jamais seul	15	15
Sentiment de sécurité lorsque seul chez soi en soirée ou la nuit		
Très inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	1[E]	1
Plutôt inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	11	10
Pas du tout inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	80*	84
N'est jamais seul	7	6

[E] à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 11
Perception des Canadiens à l'égard de la criminalité et de la sécurité dans leur voisinage, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe, provinces et territoires, 2014

	Autochtones[1]		Non-Autochtones	
	Hommes†	Femmes	Hommes†	Femmes
Certaines perceptions	pourcentage			
Satisfaction à l'égard de sa sécurité personnelle par rapport à la criminalité				
Très satisfait ou satisfait	89	80***	91	85*
Ni satisfait ni insatisfait	5E	11*	6	10*
Insatisfait ou très insatisfait	5E **	8E **	2	3*
Nombre d'actes criminels dans le voisinage comparativement aux autres régions du Canada				
Plus élevé	7E	6E	4	4
À peu près le même	18	22	19	20
Moins élevé	73	70	74	74
Criminalité dans le voisinage au cours des cinq années précédentes				
Augmenté	16**	16**	10	12*
Diminué	12	9	11	8*
Demeurée la même	69**	69	74	73
Sentiment de sécurité en marchant seul le soir				
Tout à fait en sécurité	66	32*	61	28*
Plutôt en sécurité	24**	33*	31	37*
Pas très en sécurité	3E	8E *	3	7*
Pas du tout en sécurité	F	3E	1	2*
Ne marche jamais seul	6E	24*	4	25*
Sentiment de sécurité lorsque seul chez soi en soirée ou la nuit				
Très inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	F	F	0E	1*
Plutôt inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	6E	18*	5	15*
Pas du tout inquiet pour sa sécurité face à la criminalité	87	72***	91	77*
N'est jamais seul	6E	9	4	8*

E à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
*valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 12

Utilisation par les Canadiens de mesures de prévention du crime, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones, provinces et territoires, 2014

Certains types de mesures de prévention du crime prises à un moment ou à un autre de sa vie	Autochtones[1]	Non-Autochtones[†]
	pourcentage	
Changer ses habitudes ou activités, ou éviter certaines personnes ou certains endroits	33*	27
Poser de nouvelles serrures ou des barres de sécurité	23*	26
Installer un dispositif anti-vol, un détecteur de mouvements ou un système de surveillance vidéo	29*	33
Suivre un cours d'autodéfense	14	12
Se procurer un chien	17*	9
Déménager ou changer de résidence	7*	4
Emporter avec soi quelque chose pour donner l'alerte ou pour se défendre	17*	12
Lorsqu'on retourne seul vers une voiture stationnée, vérifier qu'aucun intrus ne se trouve sur le siège arrière avant d'y monter	38	35
Déterminer son trajet en fonction de sa sécurité	47*	39
Rester chez soi le soir parce qu'on a peur de sortir seul	8*	6
Verrouiller les portes et fenêtres à la maison	81*	85
Prendre sa voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher, pour sa sécurité personnelle	31	28

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 13
Utilisation par les Canadiens de mesures de prévention du crime, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe, provinces et territoires, 2014

Certains types de mesures de prévention du crime prises à un moment ou à un autre de sa vie	Autochtones[1]		Non-Autochtones	
	Hommes†	Femmes	Hommes†	Femmes
	pourcentage			
Changer ses habitudes ou activités, ou éviter certaines personnes ou certains endroits	27	41***	23	30*
Poser de nouvelles serrures ou des barres de sécurité	19**	27*	25	26
Installer un dispositif anti-vol, un détecteur de mouvements ou un système de surveillance vidéo	26**	32	32	33
Suivre un cours d'autodéfense	13	15	11	13*
Se procurer un chien	15**	18**	8	11*
Déménager ou changer de résidence	6[E]	8**	3	5*
Emporter avec soi quelque chose pour donner l'alerte ou pour se défendre	14[E] **	21***	8	16*
Lorsqu'on retourne seul vers une voiture stationnée, vérifier qu'aucun intrus ne se trouve sur le siège arrière avant d'y monter	27	49*	23	47*
Déterminer son trajet en fonction de sa sécurité	39**	55***	29	49*
Rester chez soi le soir parce qu'on a peur de sortir seul	2[E]	14***	2	10*
Verrouiller les portes et fenêtres à la maison	76**	86*	82	88*
Prendre sa voiture, un taxi ou le transport en commun plutôt que de marcher, pour sa sécurité personnelle	21	42*	18	38*

[E] à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement ($p<0,05$)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et la catégorie des non-Autochtones ($p<0,05$)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 14
Perception des Canadiens à l'égard de la police locale, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon certaines tâches, provinces et territoires, 2014

Perception à l'égard de la police locale	Autochtones[1]			Non-Autochtones†		
	Bon	Passable	Mauvais	Bon	Passable	Mauvais
	pourcentage					
Faire respecter la loi	50*	38*	10*	62	29	4
Répondre rapidement aux appels	47*	31*	13*	57	21	5
Avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion	61*	25*	10*	66	20	5
Informer le public sur la prévention d'actes criminels	51*	27	15*	56	27	7
Assurer la sécurité des citoyens du voisinage	59*	31*	8*	67	24	4
Traiter les personnes équitablement	53*	27*	14*	62	23	6

Perception à l'égard de la police locale	Autochtones vivant dans les territoires			Autochtones vivant dans les provinces†		
	Bon	Passable	Mauvais	Bon	Passable	Mauvais
	pourcentage					
Faire respecter la loi	41*	41	14*	50	38	10
Répondre rapidement aux appels	38*	32	23*	47	31	12
Avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion	59	25	10	61	25	10
Informer le public sur la prévention d'actes criminels	39*	31	23*	52	27	15
Assurer la sécurité des citoyens du voisinage	54	32	9	59	31	8
Traiter les personnes équitablement	49	31	15	54	27	14

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Tableau 15
Perception des Canadiens à l'égard de la police locale, selon qu'ils soient Autochtones ou non-Autochtones et selon le sexe et certaines tâches, provinces et territoires, 2014

Perception à l'égard de la police locale	Autochtones[1]						Non-Autochtones					
	Hommes[†]			Femmes			Hommes[†]			Femmes		
	Bon	Passable	Mauvais	Bon	Passable	Mauvais	Bon	Passable	Mauvais	Bon	Passable	Mauvais
	pourcentage											
Faire respecter la loi	50**	39**	9[E]**	49**	37**	11**	61	30	5	63*	28*	4*
Répondre rapidement aux appels	45**	32**	12**	48**	30**	13**	56	22	6	57	20*	4*
Avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion	60**	24	11**	62	26**	8[E]**	66	21	6	66	19*	4*
Informer le public sur la prévention d'actes criminels	53	25	16**	50**	29	15**	55	28	8	57	26*	7*
Assurer la sécurité des citoyens du voisinage	59**	33**	7[E]**	60**	29**	8**	67	25	4	67	24	3
Traiter les personnes équitablement	54**	27	12[E]**	53**	27	15**	63	23	7	62	22	5*

[E] à utiliser avec prudence
* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie des non-Autochtones seulement (p<0,05)
† catégorie de référence
1. Comprend les répondants qui se sont identifiés comme Premières Nations, Métis ou Inuits.
Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages, mais ne figurent pas dans le présent tableau. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, la somme des totaux peut ne pas correspondre à 100.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Modèle 1
Régression logistique : risque de victimisation avec violence, selon certaines caractéristiques, provinces et territoires, 2014

Variables indépendantes	Rapport de cotes
Âge	0,97***
Nombre d'activités en soirée au cours du mois précédant l'enquête	1,02***
Sexe et identité autochtone	
Homme autochtone	n.s.
Femme autochtone	2,00*
Homme non autochtone	Référence
Femme non autochtone	n.s.
Violence physique ou sexuelle infligée par un adulte avant l'âge de 15 ans (catégories)[1]	
Violence physique et sexuelle	Référence
Violence sexuelle seulement	n.s.
Violence physique seulement	0,59**
Non	0,35***
Usage de drogues au cours du mois précédant l'enquête[2]	
Non	Référence
Oui, au moins une fois	1,91***
Consommation d'au moins cinq boissons alcoolisées en une même occasion (consommation excessive d'alcool) au cours du mois précédant l'enquête	
Non	Référence
Oui, au moins une fois	1,35**
Déjà connu une période d'itinérance ou habité temporairement quelque part, n'ayant pas d'autres endroits où habiter[3]	
Non	Référence
Oui	1,68***
État de santé mentale autoévalué[4]	
Bon, très bon ou excellent	Référence
Passable ou mauvais	1,97***
Incapacité	
Non	Référence
Oui	1,30*
Perception de désordre social dans le quartier[5]	
Non	Référence
Oui	1,99***

Voir les notes à la fin du tableau.

Modèle 1 — suite
Régression logistique : risque de victimisation avec violence, selon certaines caractéristiques, provinces et territoires, 2014

Variables indépendantes	Rapport de cotes
Sentiment d'appartenance à la communauté	
Très fort ou plus ou moins fort	Référence
Plus ou moins faible ou très faible	1,29*
Probabilité que les voisins alertent la police s'ils sont témoins de ce qui semble être un comportement criminel	
Très probable ou plutôt probable	Référence
Plutôt improbable ou improbable	1,47*
État matrimonial	
Marié ou vivant en union libre	Référence
Séparé, divorcé ou veuf	1,60**
Célibataire, jamais marié	n.s.

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)
** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,01)
*** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,0001)
1. Comprend le fait d'avoir subi au moins un des mauvais traitements mesurés dans le cadre de l'enquête suivants, au moins une fois, avant l'âge de 15 ans : être giflé ou frappé par un adulte; être poussé, agrippé ou bousculé ou se faire lancer un objet par un adulte; être attaqué physiquement (p. ex. se faire donner un coup de pied ou être mordu, frappé avec le poing, étranglé ou brûlé) par un adulte; être touché par un adulte contre son gré; être forcé par un adulte de se livrer à une activité sexuelle non désirée.
2. Comprend la consommation de marijuana, de haschich, d'huile de haschich, de tout autre produit dérivé du cannabis, ou d'autres drogues non prescrites (p. ex. champignons magiques, cocaïne, speed, méthamphétamines, ecstasy, PCP, mescaline ou héroïne).
3. Comprend les personnes qui ont déjà connu une période d'itinérance ou qui ont dû habiter chez un membre de la famille, des amis ou dans leur voiture parce qu'elles n'avaient pas d'autres endroits où aller.
4. D'après une autoévaluation de la santé mentale.
5. Comprend les personnes qui ont répondu qu'elles percevaient au moins une des situations suivantes comme un gros problème ou un problème modéré dans leur quartier : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme; des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics.
Note : Seules les caractéristiques significatives ont été conservées dans le modèle final. Pour consulter l'ensemble des variables analysées, voir les variables figurant aux tableaux 5 à 7. L'identité autochtone a également été analysée dans le modèle initial.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.